



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
02 AVRIL 2026
A 19 heures

PROCES VERBAL



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Benoit Gauvan	+				
Vincent Allevard	+				
Catherine Bolea	+				
Thierry Sedneff	+				
Michèle Saez	+				
Frédéric Amaral	+				
Emilie Negro	+				
Guy Demandolx		+		B. Gauvan	
Valérie Brennus	+				
Roberto Figaroli	+				
Carole Bouclier	+				
Bruno Chesnel	+				
Isabelle Lecuyer	+				
Sauveur Pennica	+				
Laurent Verpoort	+				à 19h20
Nathalie Carnoli		+		R. Figaroli	
Angélique Bonnafoux	+				
Sébastien Canetto	+				
Edith Brachon	+				
Hélène Imbert	+				
Elodie Berron	+				
Thibaut Gaillard	+				
Isabel Gamba	+				
Olivier Laurent		+		I. Gamba	
Laurence Leplatre	+				
Nicolas Alsters	+				
Jean-Michel Angelvin	+				
Corinne Cloet	+				
Jean-Michel Violo	+				
	26	3		3	

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric AMARAL

Guy Demondot
1819 Chemin du Thue
04 700 00150N

Daison le 26 mai 2016

Je, soussigné, Guy Demondot,
membre du conseil municipal d'Oraison,
ai fait absent lors de la séance
du conseil municipal qui se
tiendra le 02 Avril 2016 à 19h
donne pouvoir à Mr Benoît Gauvain
pour me représenter, et, à ce titre,
prendre part aux débats et voter
en mon nom sur l'ensemble
des points inscrits à l'ordre du jour.
Pour faire et valoir ce que de droit.

Guy Demondot



Oraison, le 30 mars 2026

Nom Prénom :
LAURENT Olivier

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 02 avril 2026

C'est pourquoi je donne pouvoir à Madame GAMBA Isabel de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

LAURENT Olivier



Mme Nathalie CARNOLI
759 route du Castellet
04700 ORAISON

Oraison, le 29 mars 2026

Objet : Absence aux Conseils Municipaux des 2 et 16 avril 2026 – Procuration

Bonjour Monsieur le Maire,

Etant dans l'incapacité, pour des raisons professionnelles, de ne pouvoir assister aux Conseils Municipaux des 2 et 16 avril 2026, je donne ma procuration à M. Roberto FIGAROLI pour me représenter et voter en mon nom.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très Cordialement,



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 A 19 HEURES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM			P.
14/2026	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	M.Allevar	7
15/2026	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AU 1^{ER} ADJOINT	Mme Bolea	14
16/2026	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Mme Saez	16
17/2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Mme Saez	17
18/2026	ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILOT PAUL JEAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS	M. le Maire	19
19/2026	DENOMINATION CHEMIN SAINT SAUVEUR	M. Sedneff	23
20/2026	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2026	Mme Bolea	25
21/2026	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COLLABORATEUR DE CABINET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT	Mme Bolea	27
22/2026	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS	M. le Maire	30
23/2026	ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX	M. le Maire	34
24/2026	CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE CHI DE MANOSQUE ET LA COMMUNE D'ORAISON POUR L'EXTENSION DE L'HOPITAL LOUIS RAFFALLI DE MANOSQUE	M. le Maire	36
25/2026	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	M. Allevar	42
26/2026	PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DLVAgglo	M. Sedneff	58

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

Marché N°2025/03 : Marché de dératisation avec la société MAJ ELIS Provence 33 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles pour un montant annuel de 9971,28 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois en date du 11 février 2026.

Marché n°2025/04 : Marché pour l'élaboration d'un règlement local de publicité avec la SAS Go Pub Conseil 5 rue des frères Lumière 56000 Vannes pour un montant de 26 310 € TTC en date du 12 février 2026.

Décisions n°2026/03 du 24/03/2026 et **n°2026/04** du 25/03/2026 portant consignation de l'indemnité de préemption due à M. Jean-Michel Fevat concernant la parcelle cadastrée G n° 91 sise 7 allée Romain Selsis.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la présente délibération.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** acte à M. le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026.

DISCUSSION :

M. le Maire : « Juste une remarque sur la santé des finances de la commune qui ont été assainies depuis ces dernières années et surtout rebondir sur ce qu'on avait dit depuis le début c'est que le but sur le 1^{er} mandat c'était d'assainir les finances pour se redonner une capacité d'investissement pour pouvoir derrière financer les grands projets. On est sur cette ligne de conduite et on continue à dérouler comme cela était prévu ».

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il se tient dans les 10 semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Il vise à :

- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- Discuter des orientations et priorités financières préfigurant le budget primitif.

Il n'a pas de caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération, à laquelle est joint le présent rapport, tenu à disposition du public.

Le contexte international et national

Au niveau mondial, l'économie semblait résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un nouvel équilibre avait été trouvé.

Cependant, les derniers événements au Moyen Orient pourraient avoir de lourdes conséquences si cette situation venait à perdurer.

Dans la zone euros, le 3^{ème} trimestre a été marqué par une petite croissance, avec des rythmes assez dispersés selon les pays. L'Espagne continue de se distinguer par une progression du PIB beaucoup plus allante que chez ses partenaires européens. L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.

De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3^{ème} trimestre a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. De l'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété.

DLVAgglo

L'attribution de compensation pour l'année 2025 s'élevait à 1 081 982 € suite à la suppression de la provision pour investissement et les rétrocessions dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence culturelle.

Pour le budget 2026, elle sera égale à 1 102 839 € suite à son approbation par le conseil communautaire DLVAgglo en date du 9 décembre 2025.

Cette augmentation correspond à 50% des variations fiscales positives constatées entre 2023 et 2024 sur la CFE et la TASCOM moins le prélèvement de 10 % reversé à toutes les communes dans la Dotation de Solidarité Communautaire avec neutralisation de la perte fiscale de l'Agglomération entre 2012 et 2013.

La Dotation de Solidarité Communautaire était de 32 168 € en 2025 et sera portée à 34 061 € pour cette année.

Concernant les mises à disposition et services partagés (heures de rémunération de personnel, tractopelle, locaux déchetterie, école de musique, ...), la commune a reçu 69 272 € en 2025.

La situation financière de la commune et les résultats prévisionnels 2025

➤ Le fonctionnement

Le budget primitif était de 8 936 197 € et le montant réalisé est de 7 300 710 € soit un taux de réalisation de 81,70 %.

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été globalement maîtrisées. Elles s'élèvent à 7 087 001,55 €. Nous constatons une légère hausse à hauteur de 10 482 € qui correspond à une augmentation de 0,15 %.

- Les charges à caractère général sont en nette diminution de l'ordre de 105 000 € :

- Baisse en général des dépenses d'eau, d'électricité et de combustible,
- Les dépenses d'entretien et de petits travaux sur les bâtiments avaient fortement augmenté l'année dernière dû à un besoin de remise à niveau. Cette année, il y a eu moins de dépenses de réparation car moins de besoin.

- Les charges de personnel ont augmenté quant à elles de 1 % :

- Glissement Vieillesse Technicité,
- Augmentation des charges patronales de la CNRACL.

- Les charges de gestion courante progressent à hauteur de 31 426,58 € :

- Augmentation de la contribution au SDIS de 3.75 % pour un montant de 195 682,79 € cette année par rapport à 188 600,78 € en 2024,
- Paiement de subventions aux associations votées en 2024 mais payées en 2025.

- Les charges financières sont également en augmentation suite à la régularisation d'un remboursement d'emprunt qui était comptabilisé en année n-1 jusqu'à maintenant. Il y a donc un emprunt qui compte 5 annuités au lieu de 4.

- Les recettes réelles s'élèvent à 8 838 895 € et sont en légère hausse par rapport à l'année passée (+ 66 953 €)
- **Le résultat de clôture estimatif en fonctionnement** (avec le report 2024) est de 1 582 842,83 € (pour mémoire 1 291 499,84 € en 2024).

Au regard du besoin de financer le déficit d'investissement à hauteur de 757 285,15 €, le report du résultat de fonctionnement sera sur le budget 2026 de 825 557, 68 €.

➤ **L'investissement**

- Le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement (sauf remboursement d'emprunt) était de 3 436 993 € et la réalisation se monte à 1 376 288 € soit un taux de réalisation de 40 %.

Celui-ci, moins important que l'année dernière s'explique par le retard pris sur deux dossiers majeurs.

- Le Pôle Château où il était prévu des inscriptions budgétaires pour l'acquisition, la rénovation d'une partie des lieux et des études qui n'ont pas été réalisées,
- Le Pôle Santé Social a également pris du retard lors des phases de validation de quelques étapes.

Au niveau de l'OPAH RU, chaque année sont affichées les dépenses qui pourraient être engagées pour l'amélioration de l'habitat mais le nombre de dossiers possible n'est jamais atteint.

Les principaux investissements réalisés sont (en €TTC) :

- Dépenses en lien avec l'amélioration de l'habitat et les logements sociaux pour 246 540 €,
- Travaux de voirie pour 192 120 €,
- Agrandissement du bâtiment du périscolaire (fin des travaux) pour 169 140 €,
- Etudes et maîtrise d'œuvre pour le pôle santé social pour 167 450 €
- Réhabilitation du sous-sol de la poste en salle associative pour 135 000 €,
- Place du Kiosque pour 116 280 €,
- Travaux et matériel en lien avec la cantine et les écoles pour 55 900 €,
- Sécurité (caméras, rampe PMR) pour 35 600 €
- Acquisitions et régularisations foncières pour 33 900 €,
- Lancement du projet de schéma directeur des circulations et mobilités actives pour 22 080 €,
- Amélioration d'aménagements à la crèche pour 15 100 €.

- Le montant des recettes réelles d'investissement se montent à 1 322 802,57 € et correspondent majoritairement à des subventions perçues sur des projets des années antérieures (comme le Pôle Urbain Sportif, la place Itard, ...).

Les subventions concernant les travaux effectués cette année ne sont pas encore reçues. Elles concernent notamment la construction du bâtiment périscolaire où sont attendus 261 000 €, les remboursements de la part régionale des subventions OPAH RU pour un montant de 108 000 € et les aménagements relatifs aux plans particuliers de mise en sécurité des écoles, de la crèche et des centres de loisirs pour un peu plus de 47 000 €.

- **Le résultat de clôture estimatif en investissement** (avec le report de 2024) est négatif à hauteur de 1 240 037,88 €.

Comme nous avons un solde positif de RAR de 482 752,73 €, le besoin de financement sera comblé par le résultat positif de fonctionnement.

➤ **La dette**

Notre capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) s'établit à 867 043,54 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élevant à 598 192,90 € pour 2025, notre capacité d'autofinancement nette se trouve positive de 268 850,64 €.

La commune n'ayant pas fait d'emprunt cette année, l'encours de dette par habitant est maintenant de 761 € contre 861 € l'année dernière.

La capacité de désendettement était de 6,9 ans en 2024 ; elle est maintenant de 5,5 ans.

➤ **Les perspectives pour l'année 2026**

Les priorités pour cette année se porteront sur :

- Le Pôle santé social,

Pour rappel, le projet est de 6 000 000 € sur 3 ans et les financements attendus sont de l'ordre de 2 196 000 € de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Les locaux occupés par le Centre Médico-Social seront cédés au Département à la fin des travaux.

Les marchés de travaux seront signés cette année et le projet devrait être terminé fin 2027.

Il sera réalisé un emprunt de 2 millions d'euros pour financer cet investissement.

Quatre emprunts étant arrivés à terme en 2025 et deux autres se terminant cette année, la réalisation de cet emprunt ne devrait pas augmenter le montant de l'annuité de remboursement.

De plus cet investissement permettra de percevoir de nouvelles recettes de fonctionnement.

Les loyers qui seront encaissés couvriront les annuités de l'emprunt consenti.

- Le pôle château

Il s'agit d'un projet en 3 phases :

- Phase 1 (2026/2027)

Le pôle artistique, le théâtre de verdure, les parkings et aménagements publics extérieurs

- Phase 2 (2028/2029)

L'achat du château avec agrandissement de la médiathèque et déménagement de la mairie après une consultation de la population.

- Phase 3 (2030/2031)

Rénovation et modernisation de la piscine et des vestiaires.

Le projet porte donc sur plusieurs années, avec des études à hauteur de 65 000 € pour cette année.

- Ilot Paul Jean

L'objectif est la requalification du secteur qui s'étend du site Cigare à l'ancien Shopi, intégrant le bâtiment Paul Réty, la maison « Long », le secteur de la Mairie, l'école élémentaire et le boulevard des frères Jaumary.

La volonté est d'aménager les espaces publics, de prendre en compte les mobilités et les liaisons entre les sites et d'intégrer des logements. Une étude de faisabilité démarrera fin 2026.

L'action prioritaire de ce projet est de créer de nouvelles places de parking et de favoriser les cheminements piétons et l'accès aux commerces du centre-ville.

- Schéma des circulations et mobilités actives :

Un projet global où plusieurs scénarios ont été élaborés sera présenté à la population lors de réunions publiques. Dès cette année une enveloppe budgétaire de 377 000 € sera prévue et sera consacrée au jalonnement des parkings, à l'acquisition d'arceaux pour les vélos et à certains aménagements de voies douces et piétonnières notamment au chemin de Saint Pancrace, au Chemin Saint Anne, avenue Abel Pin et sur le centre-ville.

D'autres travaux et équipements seront également inscrits au budget :

- Place Auguste Siaud pour un montant de 381 000 €,
- Chemin de Thuve, sécurisation de la traversée au hameau de Saint Pancrace, rue Fossé du Moulin 2^{ème} tranche, rue Henri Arnoux, rue Paul Jean et place Colonel Frume et divers chemins communaux pour globalement 270 800 €.
- Mise en place de poubelles de tri pour une ville plus propre et respectueuse de l'environnement et le génie civil pour 206 600 €,
- Végétalisation et requalification du cimetière pour 100 000 €,

- Diverses études et travaux de faisabilité pour le réseau de chaleur pour 135 000 €,
- Dépenses en lien avec la sécurité 91 800 € et en lien avec le sport et les écoles 95 000 €,
- Lancement d'une étude et recherche de financement pour la rénovation du stade Sauvecane pour 15 000 €.

Pour financer ces investissements, différents partenaires comme l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ont été sollicités.

Des subventions ont déjà été actées notamment pour le Pôle Santé Social et d'autres sont en discussion avancée pour divers aménagements.

Les recettes globalement attendues s'élèvent à 1 450 000 €.

Comme cela était prévu, nous avons réduit l'endettement de la commune et avons augmenté notre capacité d'investissement.

Nous engageons les grands investissements attendus de notre programme en cadencant les projets sur nos capacités d'investissement en suivant notre Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'ensemble des investissements se fera sans augmenter les taux d'imposition.

Tout ceci grâce à une gestion rigoureuse et stratégique de notre budget et de nos capacités financières.

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET
AU 1^{er} ADJOINT**

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité des zones concernées ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas découlant non seulement des activités et compétences attribuées à la commune mais encore dans ceux relatifs à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 € ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

DISCUSSION :

M. Angelvin : « vous avez expliqué pour la 2^{ème}, il en est de même pour les autres qui manquent ? »

Mme Bolea : « oui tout à fait, il manque la « 2 » qui fixe les tarifs, la « 13 » de décider la création de classe dans les établissements d'enseignement, la « 19 » de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article...je vous passe tout ça, la « 25 », la « 28 », la « 29 », par exemple la « 28 » exercer au nom de la commune le droit prévu à l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Voilà c'est des choses comme ça ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :
 - M. le Maire, président, membre de droit,
 - 7 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 7 membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°16/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées :

La liste « Oraison Cœur de Durance » composée de :

Michèle Saez

Elodie Berron

Hélène Imbert

Vincent Allevard

Carole Bouclier

Isabelle Lecuyer

Nathalie Carnoli

La liste « Oraison du cœur à la raison » composée de :
Jean-Michel Angelvin
Corinne Cloet
Jean-Michel Violo

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison cœur de Durance » : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison du cœur à la raison » : 3

1^{ère} attribution : calcul du quotient électoral avec 7 sièges à pourvoir : $25/7 : 3,57$
Liste Oraison cœur de Durance : $22/3,57 : 6,16$ soit 6 sièges
Liste Oraison du cœur à la raison : $3/3,57 : 0,84$ soit 0 siège

2^{ème} attribution : le siège restant est attribué au plus fort reste
Liste Oraison cœur de Durance : $22 - (6 \times 3,57) : 0,58$ soit 0 siège
Liste oraison du cœur à la raison : $3 - (0 \times 3,57) : 3$ soit 1 siège

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 6 sièges.

La liste « Oraison du cœur à la raison » obtient 1 siège.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Michèle Saez

Elodie Berron

Hélène Imbert

Vincent Allevard

Carole Bouclier

Isabelle Lecuyer

Jean-Michel Angelvin

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE L'ÎLOT PAUL JEAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération n° 46/2021 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de convention « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, la Commune d'Oraison, DLVAgglo, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires,

Vu la convention d'adhésion de la Ville d'Oraison au programme « Petites Villes de Demain » signée par tous les partenaires en août 2021,

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain signée en date du 17 octobre 2022, ainsi que son avenant prolongeant la durée de la convention initiale,

Vu la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Paul Jean signée entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune d'Oraison le 26 janvier 2026,

Il est rappelé que le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales pour lequel la commune d'Oraison a été retenue pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a mobilisé 200 millions d'Euros sur 6 ans, au niveau national, destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation, en lien avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour ce faire, une première convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD d'une durée de 24 mois a été signée en octobre 2022. Elle a ensuite été prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

Un premier financement de la Banque des Territoires a ainsi été attribué pour la réalisation de l'étude de programmation de l'Ecoquartier. Un deuxième financement a été demandé pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux. Un troisième financement a été accordé pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans le cadre du projet de pôle santé-social.

La commune souhaite solliciter un nouveau financement de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'îlot Paul Jean. Cet îlot a fait l'objet de l'étude globale sur l'EcoQuartier Eco-Cœur d'Oraison réalisée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et des actions définies dans l'opération de revitalisation du territoire.

L'îlot Paul Jean est localisé autour du secteur de la mairie et de l'école élémentaire et s'étend du site Cigare, à la maison cadastrée G n°1221 acquise par l'EPF, au bâtiment Paul Réty, jusqu'au secteur de l'ancien Shopi (cf. annexe n°1), et intègre également le boulevard des Frères Jaumary.

L'objectif de cette étude est de pouvoir réaliser un plan d'actions opérationnel d'aménagement, chiffré et planifié sur plusieurs exercices budgétaires. Les thématiques à traiter dans cette étude sont les suivantes : fonctionnalités du site, connexions entre les différents secteurs, mobilités dont mobilités douces et stationnements, aménagement d'espaces publics (dont la requalification de l'espace de l'ancien Shopi et du Mille Club) et logements (devenir de la maison cadastrée G n°1221, du bâtiment Paul Réty et des deux maisons communales situées rue Paul Jean et cadastrées G n°158 et G n°159).

Cette étude de faisabilité devra prendre en compte les principes d'aménagement de l'EcoQuartier Eco-Cœur d'Oraison, et définira, après propositions de plusieurs scénarios d'aménagement, un programme permettant de solliciter les différents financeurs pour la phase opérationnelle de travaux du projet. Il s'agit de livrer au plus tard en janvier 2027 un plan d'actions détaillé pour l'aménagement de ce site, phasé et chiffré.

En termes de gouvernance, un comité de pilotage dédié à cette étude sera défini, regroupant les élus référents au projet ainsi que la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le directeur des services techniques. Les partenaires associés à cette étude seront notamment les services de l'Etat et le CEREMA (pour le suivi global de l'EcoQuartier), DLVAgglo au regard de leurs compétences liées aux réseaux, l'Etablissement Public Foncier ainsi que le Département (relais de la Banque des Territoires).

Un financement de la Banque des Territoires est également sollicité pour les diagnostics structure qui seront à réaliser sur les deux maisons communales situées rue Paul Jean. Il est nécessaire de pouvoir réaliser ces diagnostics structure en amont même de l'étude de faisabilité afin de pouvoir identifier le potentiel et les contraintes de réhabilitation de ces deux maisons et afin de mieux orienter le choix entre la réhabilitation ou la démolition/reconstruction. Dans la mesure où ces deux maisons communales sont adossées à l'ancien Shopi qu'il est prévu de démolir, ces diagnostics structure permettront également de mettre en évidence le traitement à prévoir entre les bâtiments.

Enfin, dans la mesure où cette étude de faisabilité concerne le secteur couvert par la convention d'intervention foncière sur le site Paul Jean signée avec l'EPF le 26 janvier 2026 (suite à la délibération du conseil municipal n°74/2025 en date du 30 octobre 2025), l'EPF est également sollicité pour contribuer financièrement à cette étude (hors diagnostics structure).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage : commune d'Oraison

Intitulé de l'ingénierie	Coût total estimé (en € TTC)	Autofinancement		Contribution EPF		Financement BDT	
		En € TTC	En %	En € TTC	En % du TTC	En € TTC	En % du TTC
Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'ilot Paul Jean	60 000 € (soit 50 000 € HT)	20 000 € (soit 10 000 € sur le coût HT)	33.3% (soit 20% du coût HT)	20 000 €	33.33%	20 000 €	33.33%
Diagnostics structure des deux maisons communales situées rue Paul Jean	10 000 € (soit 8333.33 € HT)	5000 € (soit 3333 € sur le coût HT)	50% (soit 40% du coût HT)	-	-	5000 €	50%

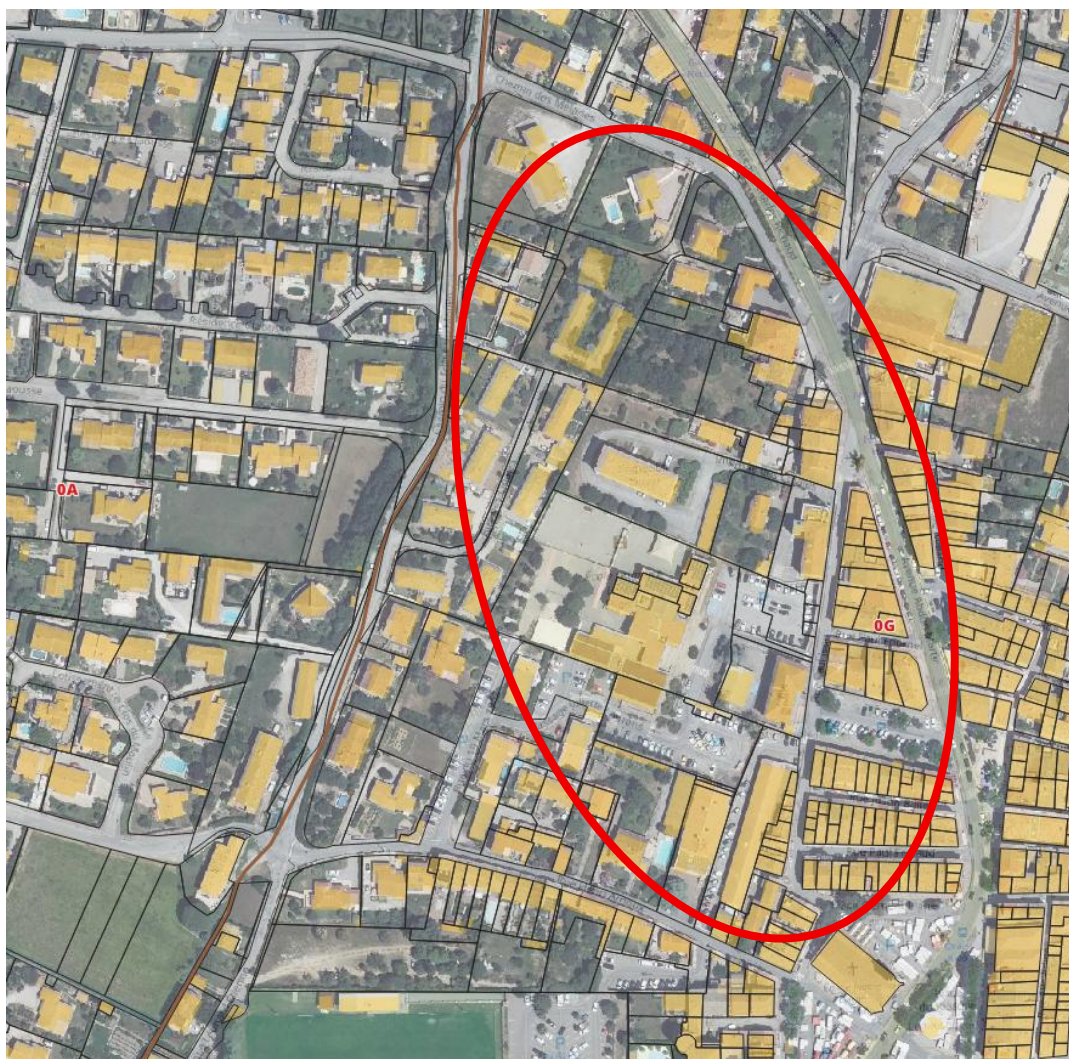
Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **SOLLICITER** deux subventions auprès de la Banque des Territoires, l'une d'un montant de 20 000 € pour l'étude de faisabilité et l'autre d'un montant de 5000 € pour les diagnostics structure, selon le plan de financement présenté ci-avant.
- **SOLLICITER** une contribution de 20 000 € auprès de l'Etablissement Public Foncier pour l'étude de faisabilité, conformément à l'article 4 de la convention d'intervention foncière du site Paul Jean.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces études et aux demandes de subventions.
- **DIRE** que ces crédits seront prévus au budget 2026.

VOTE PAR 25 POUR

ET 4 CONTRE (I. Gamba - O. Laurent - L. Leplatre – N. Alsters)

Annexe n°1 : localisation du secteur d'étude de l'îlot Paul Jean



OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN DE SAINT SAUVEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27/87 du 16 mars 1987 portant sur la dénomination du chemin de Saint-Sauveur pour la voie située entre l'avenue Francis Richard et le Camping ;

Considérant que la voie communale située entre la route départementale n° 4 (dite *route des Mées*) et l'avenue Francis Richard ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles A 643, A 1326, A 1327, A 1620, ZH 121, ZH 240, ZH 241, ZH 242, ZV 74 et ZV 75 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Considérant qu'une liste des voies communales établie le 1^{er} octobre 1993 fait apparaître un classement du chemin de Saint-Sauveur en date du 28 février 1980, d'une longueur de 1040 mètres, et un tracé allant des terres agricoles du lieu-dit *Font de Durance* jusqu'à l'avenue Francis Richard, en traversant la route départementale n° 4, mais que la délibération n° 27/87 du 16 mars 1987 n'a dénommé le chemin de Saint-Sauveur que pour le tronçon situé entre l'avenue Francis Richard et le camping *les Oliviers* ;

Considérant que la voie communale présente une continuité de tracé et de revêtement entre la route départementale n° 4 et la voie d'accès à la centrale hydroélectrique d'EDF ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **chemin de Saint-Sauveur** » pour la voie communale située entre la route départementale n° 4 (point n° 1) et la voie d'accès à la centrale hydroélectrique d'EDF (point n° 2), telle que localisée sur l'annexe 1.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

VOTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2026

Vu les articles L. 313-1 et L332-23-2° du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois et permettant de pourvoir au recrutement pour un accroissement saisonnier d'activités.

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Aux termes de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale** : vestiaires/ménage /entretien/buvette :

- 1 adjoint technique à temps non complet 15h pendant 2 mois (période scolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet 28h pendant 2 mois (vestiaire, période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (buvette, période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois, entretien de la piscine

➤ **Plan d'eau** :

- 2 sauveteurs aquatiques (éducateurs sportifs) à temps complet du 1er juin au 5 septembre 2026.
- 1 sauveteur aquatique (éducateur sportif) à temps complet du 1er juillet au 5 septembre 2026.

➤ **Entretien du plan d'eau- voirie-festivités :**

- 1 adjoint technique à temps complet pour 3 mois,
 - 1 adjoint technique à temps complet pour 6 mois,
 - 1 adjoint technique à temps complet pour 4 mois.
-
- **DIRE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
 - **DIRE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
 - **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COLLABORATEUR
DE CABINET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 52/2025 du 10 juillet 2025,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité de moins de 20 000 habitants peut constituer un cabinet dont les membre appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...]* ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle* ».

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Un seul collaborateur de cabinet peut être recruté pour notre commune.

Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet avec effet au 6 avril 2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DECIDER** le remboursement des frais engagés par ce collaborateur de cabinet pour ses déplacements en dehors de la commune dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels et tous les documents y afférents.

DISCUSSION :

Mme Leplatre : « Est-ce qu'on peut voir l'appel à candidature ? quel est le montant annuel chargé ? et vu que le commencement est le 6 avril donc ce lundi, est-ce que vous avez déjà un nom ? »

M. le Maire : « déjà la 1^{ère} chose on n'a pas l'obligation d'appel à candidature, c'est le recrutement d'un agent du cabinet du Maire donc il n'est pas dans le même statut que les autres agents c'est ce qu'on a expliqué tout à l'heure. En termes de rémunération Vincent si tu veux répondre. On est très loin des plafonds ».

M. Allevard : « on va se retrouver à peu près entre 33 et 34 000 € chargés ».

M. Angelvin : « est-ce que les besoins ont été identifiés pour ce poste ? »

M. le Maire : « bien sûr pour le 1^{er} mandat, je me permets de répondre à la place de Catherine mais on a géré tout ce qui était secrétariat des élus, gestion de l'agenda, mes rendez-vous avec les administrés avec simplement le secrétariat en place à savoir en grande partie la DGS et son secrétariat, ce qui fait qu'à un moment on se rend compte que la DGS et son secrétariat font des missions qui ne sont pas normalement dans leur fiche de poste, qui ne sont pas attachés à ce genre de chose donc la création de ce poste était pour nous très importante.

Cela permet aussi de faire le lien entre les services et les autres élus que le Maire ce qui n'était pas toujours très simple, parce que je pense que cela va énormément décharger les services qui géraient ce secrétariat en plus jusqu'à maintenant.

Voilà pourquoi on a pris cette décision qui est une décision qui je pense nous rendra plus efficace et notamment je tiens à les citer sur les rendez-vous avec les administrés parce que je me retrouvais souvent seul à faire les rendez-vous avec les administrés parce que les agents étaient occupés à d'autres fonctions, ce qui fait que les comptes-rendus de ces réunions quand vous enchaînez 5 ou 6 rendez-vous et après vous partez à l'agglomération et bien des fois c'est compliqué de gérer derrière et le but c'est qu'on améliore aussi le suivi de ces rendez-vous avec les administrés ».

Mme Leplatre : « et au niveau de la personne s'il commence le 6 c'est que vous avez déjà recruté ? Est-ce qu'on peut avoir le nom ou c'est indiscret ? »

M. le Maire : « pour l'instant le recrutement n'est pas effectif donc je vous ferai une annonce quand le recrutement sera effectif ».

Mme Leplatre : « d'accord merci ».

VOTE PAR 25 POUR

ET 4 CONTRE (I. Gamba - O. Laurent - L. Leplatre – N. Alsters)

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints

Vu les arrêtés municipaux à effet au 30 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique, selon l'importance de la commune.

 Soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, indemnités brutes maximales :

du Maire : 58,30 % de l'indice brut 1027

des Adjoints : 23,32 % de l'indice brut 1027

des Conseillers municipaux délégués : dans le respect de l'enveloppe globale constituée pour le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget, celles-ci étant subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi que les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire (à l'exception des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui s'exercent par les adjoints en l'absence de tout délégation du maire).

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le Maire et peut attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions reçue par le Maire,

Considérant que la commune étant chef lieux de canton les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnité du Maire :	45,25 % de l'indice brut 1027
Indemnité des 8 Adjoints :	19,46 % de l'indice brut 1027
Indemnité de 6 conseillers délégués	7,30% de l'indice brut 1027

- **PRECISER** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ADOPTER** le tableau suivant, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées :

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE DE FONCTION BRUTE	Majoration 15% chef-lieu de canton	MONTANT BRUT TOTAL DES INDEMNITES
GAUVAN	Benoit	Maire	1 860 €	279 €	2 139 €
ALLEVARD	Vincent	1er Adjoint	800 €	120 €	920 €
BOLEA	Catherine	2ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
SEDNEFF	Thierry	3ème adjoint	800 €	120 €	920 €
SAEZ	Michèle	4ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
AMARAL	Frédéric	5ème Adjoint	800 €	120 €	920 €
NEGRO	Emilie	6ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
DEMANDOLX	Guy	7ème Adjoint	800 €	120 €	920 €
BRENNUS	Valérie	8ème Adjointe	800 €	120 €	920 €
CHESNEL	Bruno	Conseiller	300 €		300 €
IMBERT	Hélène	Conseillère	300 €		300 €
VERPOORT	Laurent	Conseiller	300 €		300 €
BOUCLIER	Carole	Conseillère	300 €		300 €
CANETTO	Sébastien	Conseiller	300 €		300 €
FIGAROLI	Roberto	Conseiller	300 €		300 €

- **DIRE** que les indemnités du maire et des adjoints seront majorées selon le taux en vigueur de 15%, la collectivité étant chef-lieu de canton.
- **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISER** que cette délibération prendra effet à compter de ce jour.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DISCUSSION :

Mme Leplatre : « au niveau des délégations de chacun ? »

M. le Maire expose les différentes délégations

ADJOINTS	DELEGATIONS
Vincent Allevard 1er adjoint	Administration générale Affaires générales Budget et finances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la caisse des écoles Activités aquatiques : piscine, plan d'eau Cimetière et affaires funéraires
Catherine Bolea 2ème adjointe	Ressources humaines Evènementiel : - Fête foraine - Fête de l'amande - Foire Exp'Oraison - Cuisine de Rue
Thierry Sedneff 3ème adjoint	Urbanisme Mobilités Publicités et enseignes Foncier Logement Patrimoine Forêt Energies renouvelables Anciens combattants
Michèle Saez 4ème adjointe	Santé, notamment le suivi du Pôle Santé Social Affaires sociales Séniors Cimetières, police des funéraires et des lieux de sépultures et affaires funéraires
Frédéric Amaral 5ème adjoint	Travaux. Entretien des bâtiments communaux. Voirie, espaces verts Equipements sportifs Sécurité des bâtiments communaux et non communaux en assurant le contrôle des établissements recevant du public et en participant aux commissions de sécurité d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière d'établissement recevant du public.

Emilie Negro 6ème adjointe	Actions en faveur de la jeunesse Accueils collectifs des mineurs âgés de 3 à 17 ans (extrascolaires et périscolaires) Affaires scolaires et restauration collective
Guy Demandolx 7ème adjoint	Cœur de ville : commerces - artisanat - industrie - services Cadre de vie Nature en ville Marchés hebdomadaires
Valérie Brennus 8ème adjointe	Festivités Associations socioculturelles Subventions au profit de toutes les associations Jumelage

CONSEILLERS DELEGUES	DELEGATIONS
Bruno Chesnel	Handicap Mobilité en soutien et en concertation avec l'adjoint délégué
Carole Bouclier	Petite enfance Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants
Sébastien Canetto	Sports Associations sportives
Hélène Imbert	Prévention en matière de santé publique Relations intergénérationnelles Attribution des logements sociaux
Laurent Verpoort	Médiation Sécurité routière Prévention de la délinquance Vidéoprotection
Roberto Figaroli	Communication

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES
LOCAUX COMMUNAUX**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1, L 2124-2, L 2142-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appels d'offres,

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres.

Par avis de publicité en date du 20 décembre 2025, un appel d'offres ouvert a été lancé pour une prestation de nettoyage des locaux communaux pour un an renouvelable 2 fois.

Ce marché a fait l'objet de 4 lots :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux scolaires et périscolaires
- Lot n°2 : Nettoyage des locaux de grande surface (Eden, Gai Miniet)
- Lot n°3 : Nettoyage des locaux du multi accueil
- Lot n°4 : Nettoyage des menuiseries vitrées

4 offres ont été reçues pour le lot 1.

5 offres ont été reçues pour les lots 2,3 et 4.

Une entreprise ayant répondu à tous les lots a été écartée de l'analyse car n'ayant pas transmis ses actes d'engagement, ses offres ont été jugées comme irrégulières.

Une entreprise ayant répondu à tous les lots a été écartée de l'analyse car ses offres ont été jugées comme anormalement basses.

Ainsi 2 offres ont été analysées pour le lot 1, 3 pour les lots 2, 3 et 4.

Selon le règlement de consultation, les critères d'évaluation portaient sur :

- Le prix à hauteur de 40 %
- La valeur technique de l'offre à hauteur de 60 %

Cette dernière s'appréciait sur 3 sous critères :

- Les moyens humains consacrés à la prestation (nombre de personnes, missions, qualifications, volume horaire par site) : 30 %
- Les moyens matériels mis à disposition : 15 %
- Les produits utilisés : 15 %

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars 2026 et a décidé d'attribuer :

- Le lot n° 1 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 70 707,25 € HT soit 84 848,70 € TTC.
- Le lot n° 2 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 15 414 € HT soit 18 496,80 € TTC.
- Le lot n° 3 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 43 406,40 € HT soit 52 087,68 € TTC.
- Le lot n° 4 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien pour un montant annuel de 3340 € HT soit 4008 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les 4 marchés de prestation de nettoyage des locaux communaux avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ainsi que les avenants éventuels et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.
- **DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits chaque année au budget.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE CHI DE MANOSQUE ET LA
COMMUNE D'ORAISON POUR L'EXTENSION DE L'HOPITAL
LOUIS RAFFALLI DE MANOSQUE**

Vu les articles L 2121-29 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1422-3 du code de la santé publique susvisé par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés" ;

Vu l'article L 1422-3 du code de la santé publique ;

Vu les délibérations des communes membres de DLVAgglo et de l'EPCI DLVAgglo acceptant le principe d'une participation au financement du projet d'extension de l'Hôpital de Manosque pour la partie centre de formation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61/2024 en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de services en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

Considérant le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 10 à 12 lits ;

Considérant la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

Considérant par ailleurs, les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

Considérant l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation qui en résulte sur le territoire ;

Considérant la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

Considérant que sont visées, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales ;

Considérant l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

Considérant la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

Considérant la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

Considérant la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

Considérant le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 401 923 € nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de centre de formation ;

Considérant la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagée à :

- 1 000 000 € pour DLVAgglo,
- 15 € par habitant pour Manosque (soit 360 000 €)
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie

Considérant que la participation de la commune d'Oraison ne pourra excéder la somme de 59 200 € quelle que soit l'évolution du coût du projet ;

Considérant que le coût de l'opération n'est pas encore définitivement établi à ce stade ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 59 200 € en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre autres l'échéancier de versement de la subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 au chapitre 204 et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

En vue de la réalisation de travaux d'extension du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque (Hôpital Louis RAFFALLI) pour la création d'un bâtiment dédié aux soins palliatifs et d'un espace de formation à destination des professionnels de la santé.

Entre

L'établissement public de santé « CHI de Manosque » représenté par son directeur,

Monsieur Gilles Duffour , dûment habilité à signer par

Ci-après dénommé "le bénéficiaire"

Et

La commune d'ORAISON représentée par M. Benoit Gauvan , en sa qualité de Maire, domiciliée 22 rue Paul Jean 04700 Oraison et habilité à signer par la délibération n° 25/2026 du 2 avril 2026

Ci-après dénommé "la commune"

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Le CHI de Manosque Louis Raffalli a nécessité de développer son offre de service en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants de son bassin de vie avec pour objectif d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 10 à 12 lits. A cette fin, il est nécessaire de réaliser une extension des locaux du CHI de Manosque pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs.

Par ailleurs, au vu des difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés, dans les filières médicales et paramédicales, il est nécessaire de rendre le territoire attractif aux futurs professionnels de la santé en développant l'offre de formation sur le territoire.

Il est ainsi nécessaire de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes permettant de regrouper les formations sur un même lieu pour développer des synergies. Ce besoin concerne, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmier(e)s, d'aides-soignants(e)s, de préparateurs en pharmacie, d'ambulancier(e)s et d'agents des entreprises thermales.

Au vu de ces deux projets, il apparaît opportun d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier pour l'amélioration du service de soins palliatifs.

Le projet d'extension des locaux est soutenu d'une part par l'ARS et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, qui financent à 50% le bâtiment de soins palliatifs, d'autre part le département des Alpes de Haute-Provence qui apporte un financement sur le bâtiment lié à la formation. Toutefois, cette opération nécessite la couverture d'un déficit de financement, que le CHI de Manosque ne peut pas assumer. Dans ce contexte, les EPCI et communes du territoire sont sollicités afin de permettre la réalisation de cette extension, nécessaire au bon fonctionnement du CHI de Manosque.

Le projet d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli étant entré dans sa phase opérationnelle et la commune d'Oraison ayant validé le principe du versement d'une subvention d'investissement par délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2024 et du 2 avril 2026 au titre de l'article 126 de la loi dite « 3DS », qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé publique, permettant aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé public, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que les communes et EPCI versent en 2026 et 2027 leurs contributions au CHI de Manosque afin de permettre à ce dernier de réaliser son programme d'extension.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune d'ORAISSON s'engage à subventionner les travaux d'extension susmentionnés.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPÉRATION :

Après examen du projet transmis par le gestionnaire, la commune alloue à ce dernier, pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1, une subvention d'un montant maximal de 59 200 € sur la base d'un montant de travaux subventionnables arrêté à 3 401 923 € TTC.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le gestionnaire pour la réalisation des travaux de son projet éligible à l'aide de la commune est inférieur au montant des dépenses subventionnables précitées, la subvention versée par la commune sera automatiquement réduite à due concurrence en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre des travaux éligibles du projet subventionné par la commune est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant de la subvention de la commune ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE :

L'attribution de la participation financière de la commune est soumise à l'obligation d'affectation de ladite subvention à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage quant à lui à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour ce faire.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT :

La commune s'engage à verser une subvention de : 59 200 € maximum inscrite aux budgets 2026 et 2027.

Cette subvention sera versée au bénéficiaire par la commune de la manière suivante :

3 versements de 30% et un de 10 % effectués selon le calendrier suivant :

- 30 % dans les deux mois précédant la signature de ordres de services engageant les travaux,
- deux versements de 30 % en fonction de l'état d'avancement des travaux,
- le solde à la réception de l'arrêt définitif des comptes de l'opération.

Les trois premiers versements seront effectués sur appel de fond du CHI de Manosque.

Le solde sera versé sur appel de fond avec communication des éléments comptables d'arrêt des comptes de l'opération. Pour ce faire, le bénéficiaire justifiera auprès de la commune, une fois l'opération finalisée, du bilan de l'opération en détaillant la part de financement de la commune dans le portage global de l'opération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE COMMUNICATION DU BÉNÉFICIAIRE :

Dans un souci de bonne information du citoyen, le bénéficiaire mentionnera expressément dans ses communications le soutien de la commune.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tout justificatif utile à la commune pour lui permettre de valoriser son engagement et son soutien à ce projet auprès de ses administrés.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION :

La commune se réserve le droit d'exercer tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La commune se réserve le droit d'exercer un contrôle, sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement.

Le bénéficiaire informera la commune de toutes modifications dans le portage ou le plan de financement de l'opération subventionnée.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RENONCIATION, RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

En cas de non réalisation de ses obligations conventionnelles par le bénéficiaire, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La commune sollicitera le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Son terme est fixé au jour du versement du solde de la participation de la commune.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET LITIGES :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION :

La commune et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le

Signataires

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 83/2022 en date du 24 octobre 2022 portant adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 09/2023 en date du 23 février 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.
Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement joint en annexe fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

VOTE PAR 26 POUR ET

3 ABSTENTIONS (J-M Angelvin – C. Cloet – J-M Violo)



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

Table des matières

I-	Le cadre juridique du budget communal	
	Article 1 : La définition du budget	
	Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	
	Article 3 : La présentation et le vote du budget	
	Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	
	Article 5 : La modification du budget	
II-	L'exécution budgétaire	
	Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	
	Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	
	Article 8 : Le délai global de paiement	
	Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	
	Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	
	Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	
III-	Les régies	
	Article 12 : La régie d'avance	
	Article 13 : La régie de recettes	
	Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	
IV –	La gestion pluriannuelle	
	Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement	
	Article 16 : La définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement	
	Article 17 : Le vote des AP/CP et AE/CP	
	Article 18 : La révision des AP/CP et AE/CP	
	Article 19 : Autorisations de programme votées par opération	
V -	Les provisions	
	Article 20 : La constitution des provisions	
VI-	L'actif et le passif	
	Article 21 : La gestion patrimoniale	
	Article 22 : La gestion des immobilisations	
	Article 23 : La gestion de la dette	
	Lexique	

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Oraison a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place,
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé du :

- budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe,
- budget annexe caveaux qui est voté par le conseil municipal,
- des budgets autonomes CCAS et Caisse des écoles qui sont établis par ces établissements publics locaux rattachés à la collectivité.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- *Les reports de crédits* : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses,

- *La période dite de « journée complémentaire »* : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections,

- *La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement* : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- *Les recettes sont affectées à une dépense particulière*, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,

- *Les subventions d'équipement* affectées au financement d'un équipement,

- *Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers*.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville,

- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville d'Oraison. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La commune applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville d'Oraison.

La commune d'Oraison vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La commune d'Oraison vote également son budget par chapitre en fonctionnement et en investissement. Toutefois, par délibération, le conseil municipal pourrait voter la section d'investissement par opération.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

- La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.
- La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé par délibération chaque année, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité des crédits et également pour alimenter le chapitre des dépenses de personnel.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande,...

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement comptable permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- déterminer les crédits disponibles,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture.

L'engagement comptable n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement comptable est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation, ou les agents désignés par délégation au regard de leur fonction.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

Les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement imposent dorénavant une pratique différente :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section. Ce pourcentage est compris dans le seuil de la fongibilité des crédits,
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE,
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues constituent des chapitres, respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement des budgets votés par nature et par fonction.

Ces chapitres ne comportent pas d'articles, ni de crédits. Ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget.

Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la commune.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif pour :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- LES REGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur peut disposer pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – LA GESTION PLURIANNUELLE

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) et que le règlement budgétaire et financier fixe leur règle de gestion. Elle prévoit aussi une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Article 16 : La définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Article 17 : Le vote des AP/CP et AE/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP et AE/CP.

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP et les AE.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP et l'AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP et AE sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP et AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et AE ainsi que les opérations y afférentes.

Article 18 : La révision des AP/CP et AE/CP

La révision d'une autorisation de programme et d'une autorisation d'engagement consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation de celles-ci, et conformément au principe de parallélisme des formes, la commune devra délibérer.

Article 19 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération en investissement. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 20 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 21 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la commune.

Article 22 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Il s'agit d'amortissement par composants que la collectivité pourra mettre en place par délibération. Dans ce dernier cas, chaque élément est amorti selon sa durée d'utilisation : la structure et les éléments décomposés.

Article 23 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

OBJET : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DLVAgglo

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifié de DLVAgglo et conformément aux dispositions du Code des transports, DLVAgglomération nous consulte en tant que personne publique associée.

À ce titre, le plan de mobilité simplifié est mis à votre disposition en annexe et peut être téléchargé sur le lien suivant :

 <https://mobilite.dlva.fr/le-plan-de-mobilite-simplifie/>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la réalisation du plan de mobilité simplifié porté par DLVAgglo.

DISCUSSION :

M. le Maire : « juste une observation, dans tous les chiffres que vous voyez, il y a quand même beaucoup de choses qui sont quand même plutôt intéressantes et notamment la mobilité des travailleurs dans l'agglomération et souligner qu'on est quand même une agglomération dont beaucoup de personnes qui vivent dans l'agglomération, travaillent au sein même de l'agglomération avec des fois des trajets jusqu'au travail du moins de 3 km et c'est une des plus grosses majorités donc c'est vrai qu'on a un certain potentiel à développer des liaisons douces parce que 3 km nous allons en vélo, on n'est pas obligé de prendre sa voiture donc je pense qu'il y a un bel effort à faire et c'est surtout qu'on a je pense des conditions qui font qu'on peut avancer assez rapidement dans notre agglomération sur ce schéma. Voilà c'était juste une petite observation ».

M. Allevard : « petit complément aussi dire quand même qu'au niveau de la mobilité cela va faire partie des axes majeurs sur la mandature de l'agglomération et notamment dû au renouvellement de la délégation de service public pour les transports en commun ».

VOTE A L'UNANIMITE

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Diagnostic, stratégie et plan d'actions

Conseil Communautaire – 9 décembre 2025

Sommaire

<u>Les grands chiffres clés de la Mobilité</u>	<u>p.8</u>
<u>Les attentes des communes</u>	<u>p.34</u>
<u>Les attentes entreprises/employeurs</u>	<u>p.36</u>
<u>Un programme d'actions autour de 4 axes</u>	<u>p.41</u>

Les enjeux autour de la planification de la Mobilité



Communes

Une approche **hétérogène et diffuse** au sein de plusieurs documents de planification et de **différents acteurs**



Le dernier document « dédié » à la Mobilité (PGD de 2015) visait une **échéance à 2025**



DLV Agglo lauréat de l'**appel à projet AVELO 3**



Lancement en fin d'année d'un **marché AMO pour la définition de la nouvelle DSP du TransAgglo** (mise en service en 2027)



A moyen terme : enjeux d'amélioration de la **desserte de la ligne des Alpes en vue des JO d'hiver de 2030** dans les Alpes du Sud

- > **Temporalité adaptée** pour engager une démarche de **définition de la stratégie Mobilité !**
- > Le choix s'est orienté vers la réalisation d'un **Plan de Mobilité Simplifié**

3

Deux démarches en cours de réalisation



Un Plan de Mobilité Simplifié

- > Réflexion stratégique à l'échelle de l'agglomération sur l'organisation de l'ensemble des mobilités

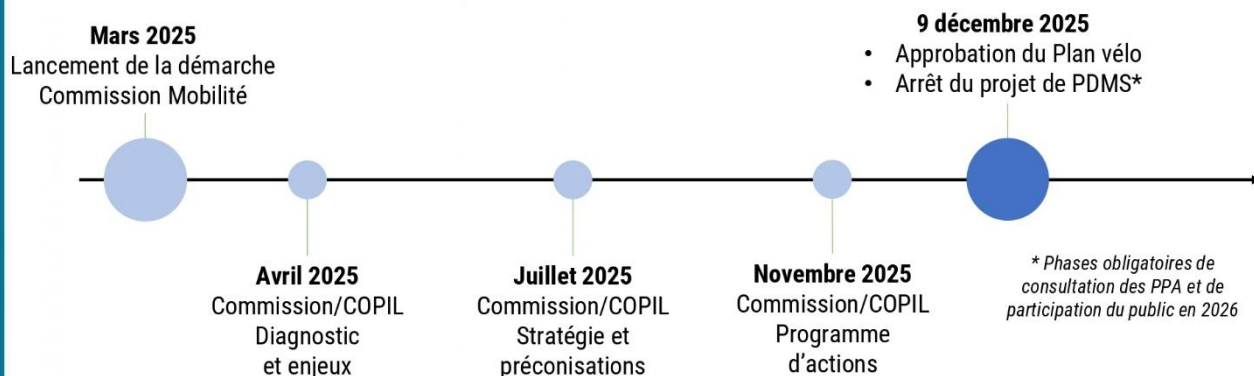


Un Plan Vélo

- > Déclinaison pré-opérationnelle du Plan de Mobilité Simplifié précisant les itinéraires, aménagements cyclables, équipements, services...

4

Une démarche en continue depuis le début de l'année



De février à novembre : rencontre des acteurs clés sous différents formats et ateliers de travail (Cf diapo suivante)



5

Une démarche participative



Une **10aine** de rencontres bilatérales avec les partenaires et les institutions : la Région (plusieurs services), le Département (services des routes et modes actifs), les PNR du Luberon et du Verdon, la commune de Manosque, les EPCI voisins, une association PMR, le SDE 04...



Plusieurs rencontres spécifiques Plan vélo « axe durancien » : ateliers spécifiques avec les communes concernées ; échanges réguliers avec EDF hydro pour étudier la faisabilité d'un tracé proche du canal ; visites terrain



4 Ateliers de travail pour enrichir les diagnostics, les enjeux et les programmes d'actions

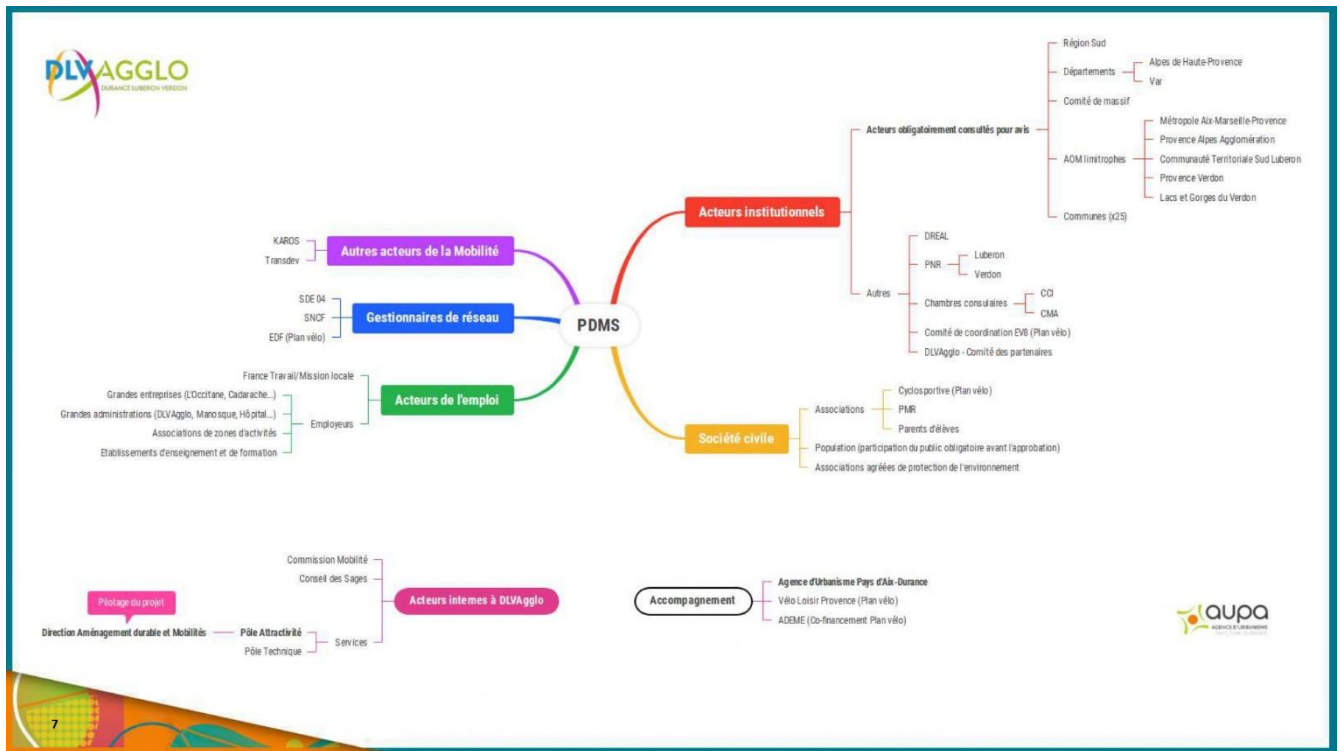


1 questionnaire en ligne à destination des communes et des entreprises



1 rencontre avec le monde économique lors des « Petits déj Eco »

6



Les grands chiffres clés de la Mobilité

[illegible]

Un territoire attractif

Source : INSEE 2022

EN 10 ANS :

Population	Logements	Emplois	Actifs
+4 000	+5 000	+2 000	+2 000
			
63 500 HABITANTS	40 000 LOGEMENTS	23 000 EMPLOIS	24 500 ACTIFS
		-5 pts OCCUPÉS PAR DES RÉSIDENTS DE DLVAGGLO (80% > 75%)	-2 pts RÉSIDENTS DE DLVAGGLO QUI TRAVAILLENT SUR PLACE (74% > 72%)

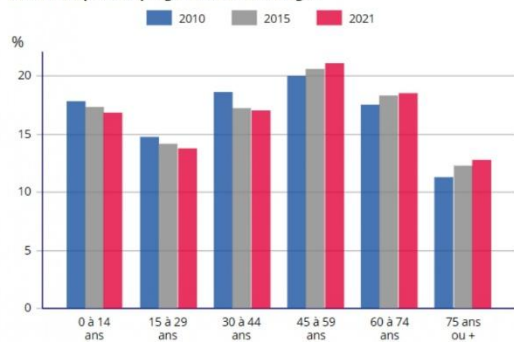
10

Une population vieillissante

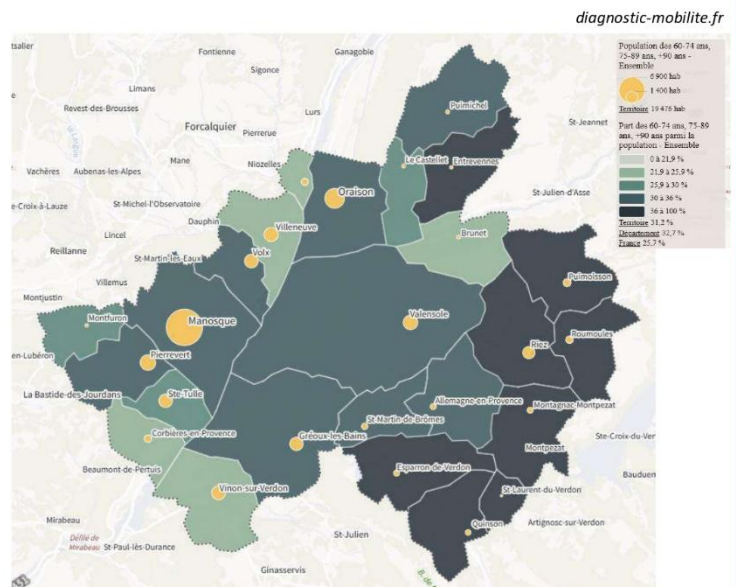
Source : INSEE

Des **besoins différents chez les personnes âgées** : difficultés de déplacements, accès aux services de santé, démarches administratives...

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



11

La localisation de la population et des emplois

Source : INSEE 2021

L'axe durancien concentre les **⅓ de la population** et regroupe plus de **8 emplois sur 10**

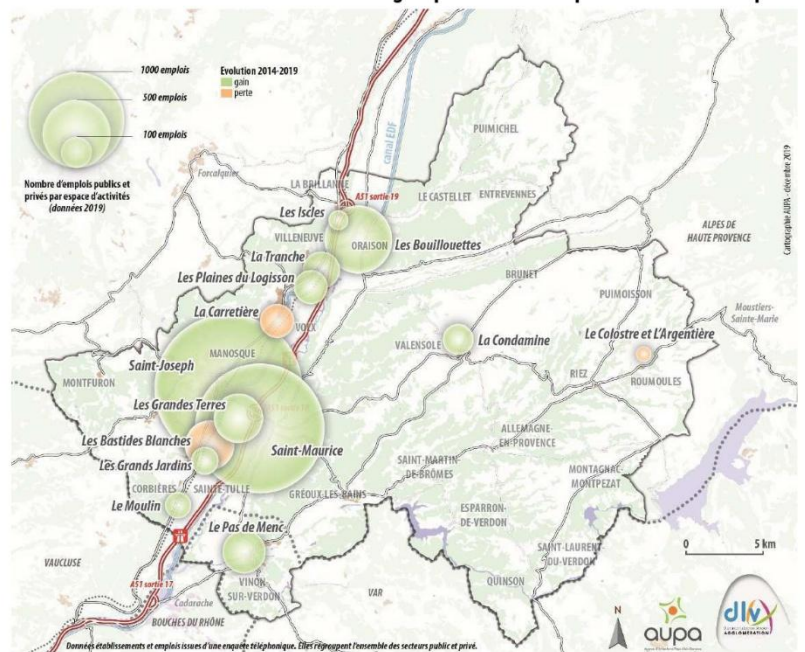
Près de **3 actifs sur 4** travaillent dans le territoire

Plus de 1/3 des sortants **vers Saint-Paul-lès-Durance** (2 500 personnes vers Cadarache / ITER notamment)

57% des entrants se rendent à **Manosque** (origines plus diffuses et homogènes)

La partie Verdon très attractive pour le **tourisme** (85% des hébergements)

Les zones d'activités regroupaient en 2019 plus de 25% des emplois



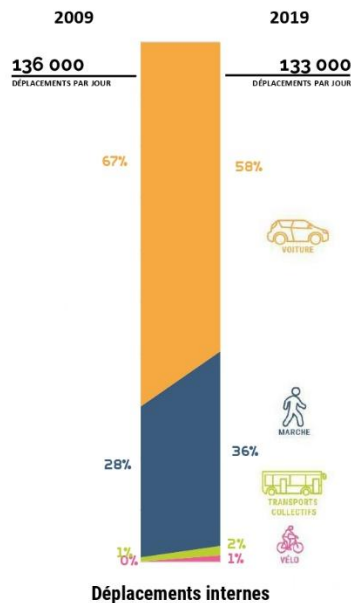
12

POURQUOI et COMMENT ? Les principaux motifs et modes de déplacements

Source : EMC2 2019

La moitié des déplacements pour les loisirs ou les achats (> usage accru de la voiture individuelle)

LOISIRS		27%	42 000
ACHATS		24%	37 000
TRAVAIL		19%	29 000
ACCOMPAGNEMENT		14%	21 000
ÉTUDIANTS/SCOLAIRES		9%	15 000
DÉMARCHES		7%	11 000



LA VOITURE

- 1,4 voiture par ménage
- 89% de ménages en possèdent au moins une

60%
PART DES DÉPLACEMENTS PAR JOUR

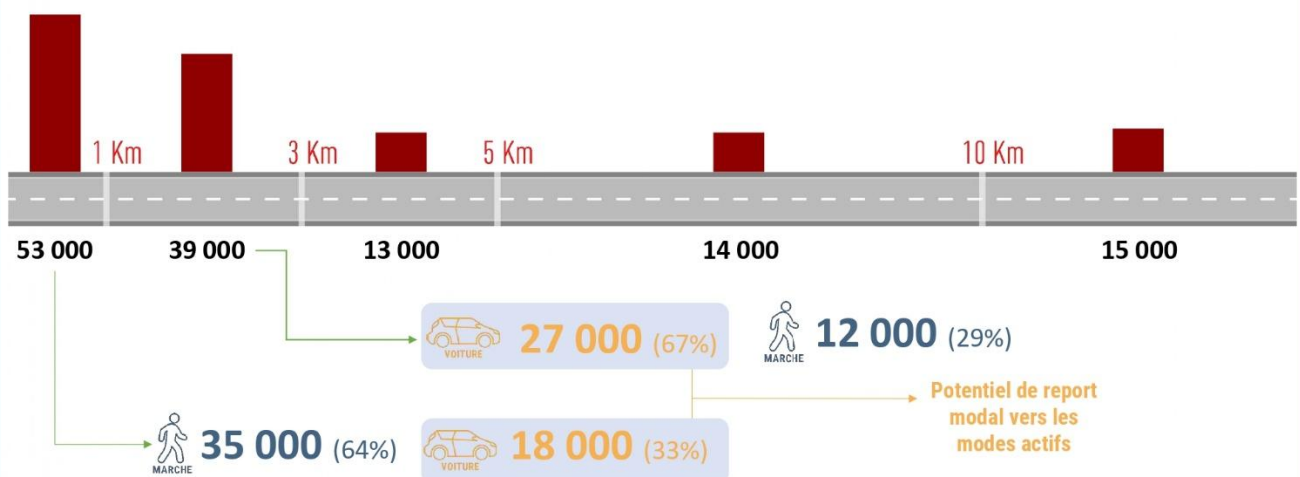
70%
PART DES KILOMÈTRES PARCOURUS

95%
PART DES ÉMISSIONS DE CO₂

Les déplacements de courtes distances

Source : EMC2 2019

134 000 déplacements internes en 2019, 68% de moins de 3 km



92 000 trajets quotidiens de proximité (< 3 km) : **45 000 (49%)** effectués en voiture
=> Enjeu d'amélioration de l'espace public pour inciter au report modal marche à pied / vélo

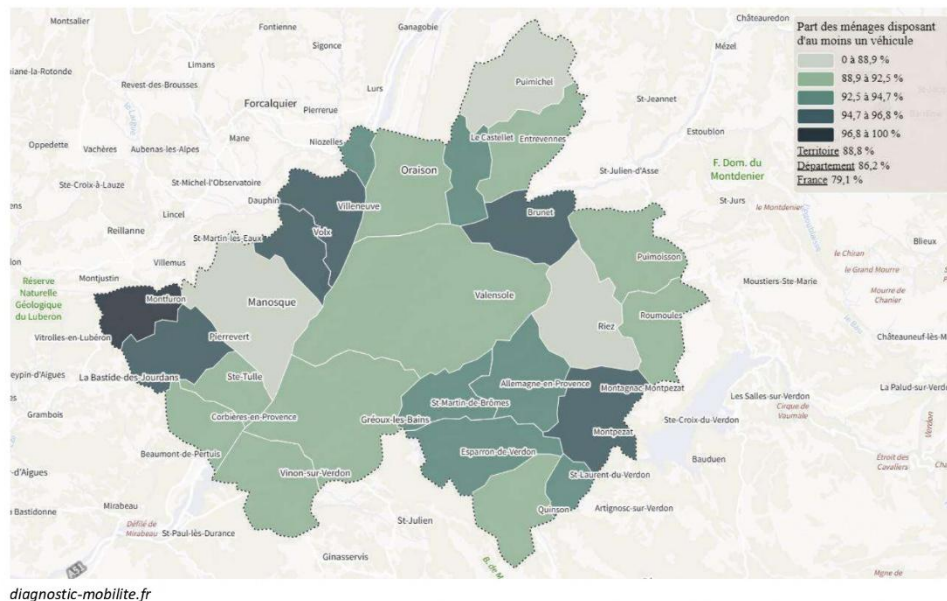
Un fort taux de motorisation

Source : INSEE 2021

La moitié des ménages possèdent une voiture (+2 points depuis 2010), 40% en possèdent au moins 2 (+0,6 points depuis 2010).

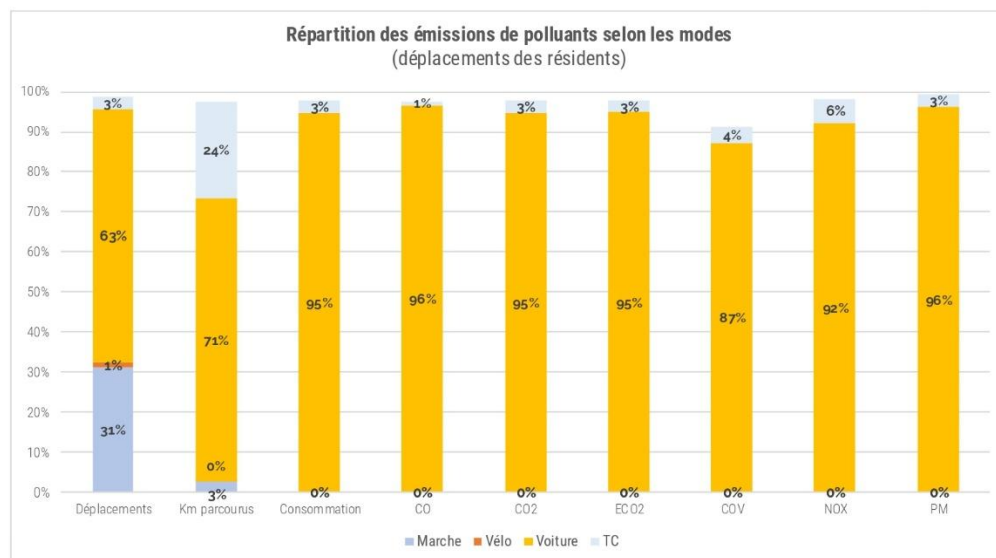
> Près de 9 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture (**3300 ménages sans voiture**).

> 1,4 voiture par ménage



Un enjeu de lutte contre les émissions de GES et de polluants

Source : EMC2 2019

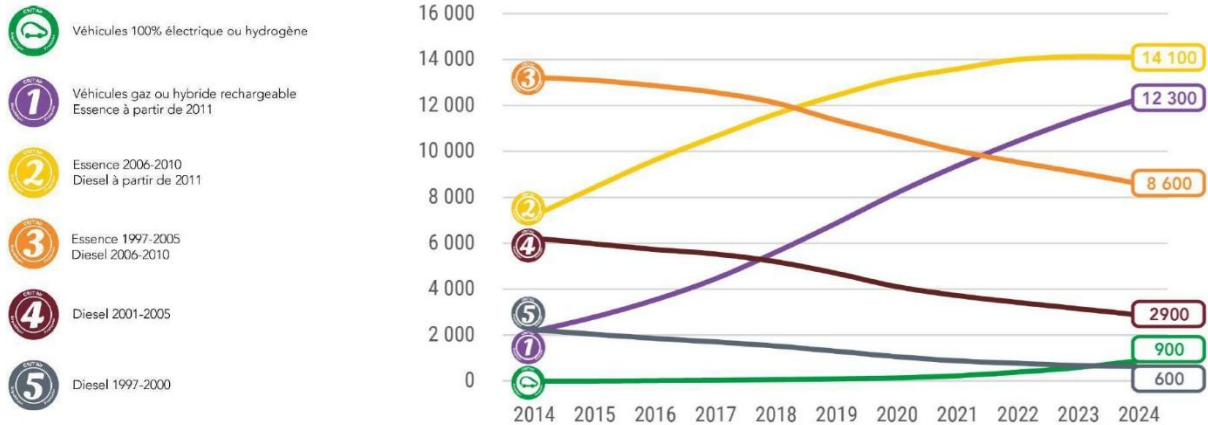


L'évolution des motorisations

Source : SDES 2024

Plus de 41 000 véhicules particuliers en 2024

En 2012, les Crit'Air E à Crit'Air 2 représentaient 28% du parc, soit 1 véhicule sur 4, contre 66% en 2022, soit 2 véhicules sur 3

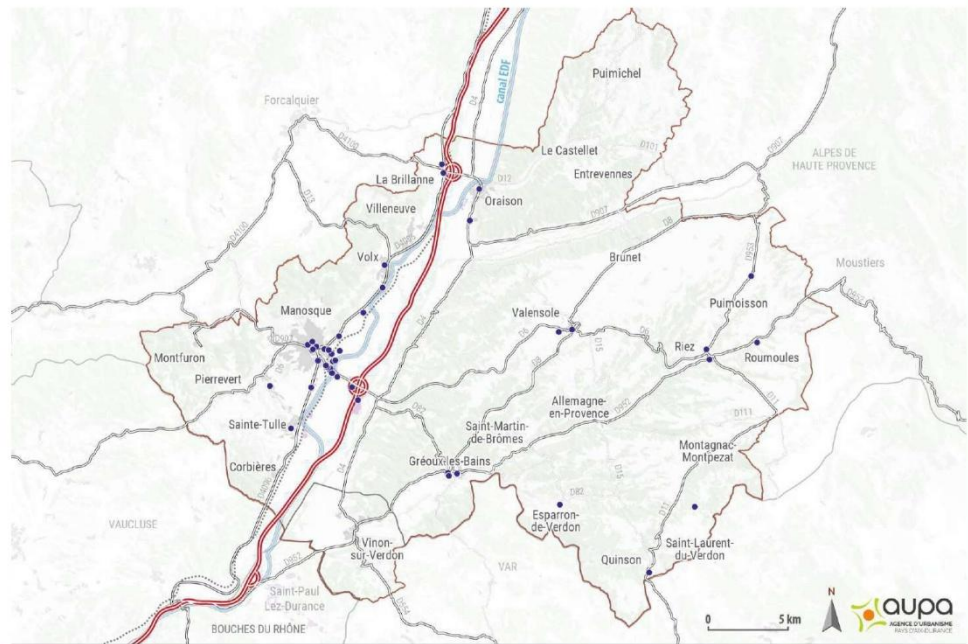


17

Les bornes de recharge de véhicules électriques en accès libre

Source : TransportDataGouv 2024

En 2024 une cinquantaine de bornes IRVE dont près de la moitié gérée par le SDE 04 (réseau eborn)



18

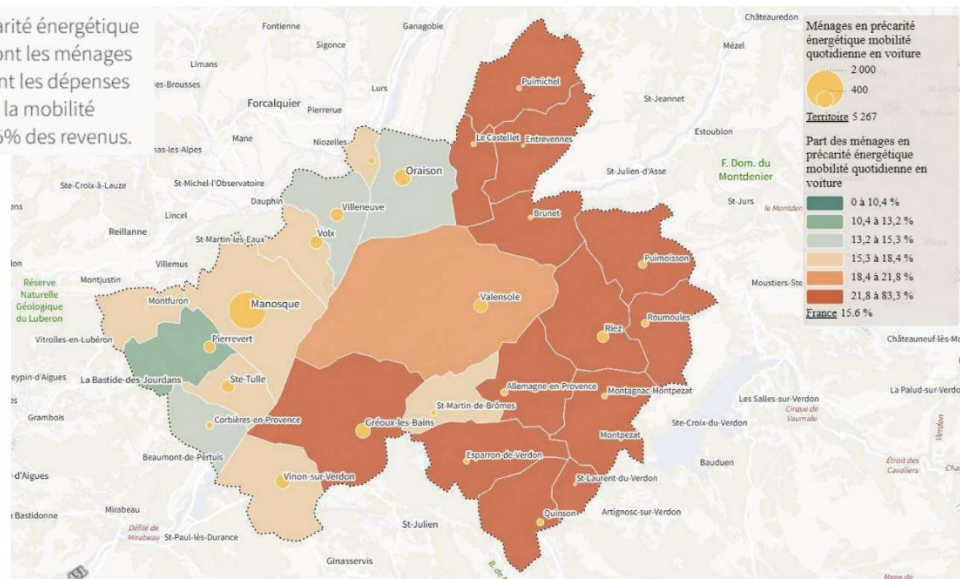
Un ménage sur cinq en situation de vulnérabilité énergétique mobilité quotidienne

Source : Précarité énergétique des territoires (GEODIP 2021)

Les ménages en situation de précarité énergétique mobilité quotidienne en voiture sont les ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le carburant de la mobilité quotidienne sont supérieures à 4,5% des revenus.

Près de 5 300 ménages en précarité énergétique mobilité quotidienne en voiture.

3 ménages concernés sur 4 habitent dans une commune de l'axe durancien (4 sur 10 à Manosque), au plus près des réseaux de transports en commun locaux et régionaux.



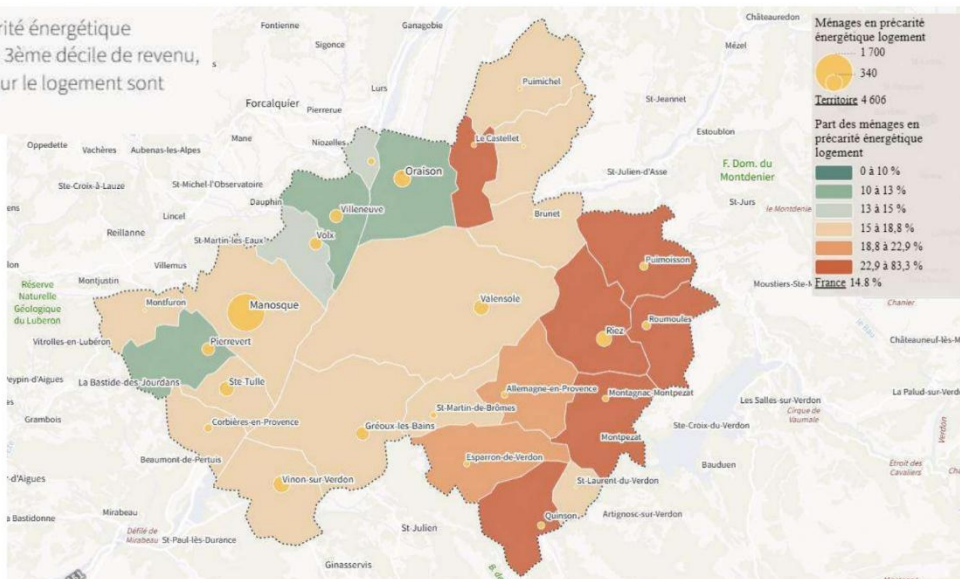
diagnostic-mobilité.fr

Un ménage sur six en situation de vulnérabilité énergétique logement

Source : Précarité énergétique des territoires (GEODIP 2021)

Les ménages en situation de précarité énergétique logement sont les ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement sont supérieures à 8% des revenus.

Plus de 4 600 ménages en précarité énergétique quotidienne logement.



diagnostic-mobilité.fr

Les déplacements domicile-travail des résidents

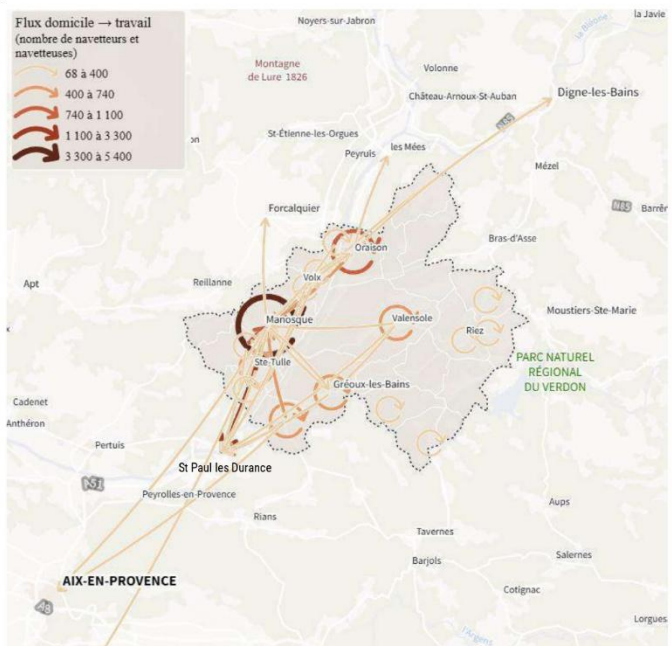
Source : INSEE 2021

18 000 déplacements quotidiens domicile-travail des résidents (soit 36 000 en aller-retour).

Près de **3 actifs sur 4** travaillent dans le territoire.

Plus de 1/3 des sortants vers **Saint-Paul-lès-Durance** (Cadarache / ITER).

Saint-Paul-lès-Durance	2529	36%
Aix-en-Provence	647	9%
Digne-les-Bains	373	5%
Forcalquier	359	5%
Marseille	339	5%
Château-Arnoux-St-Auban	195	3%



diagnostic-mobilite.fr

21

Les déplacements domicile-travail des externes

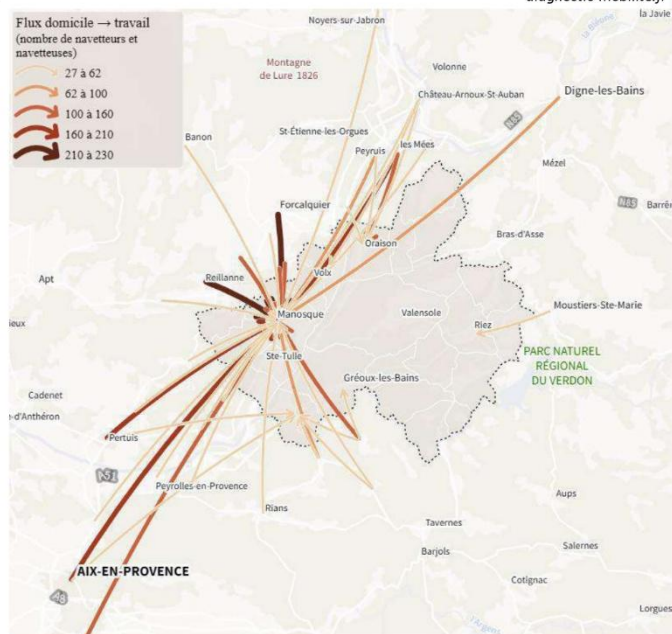
Source : INSEE 2021

5 800 déplacements quotidiens domicile-travail des externes (soit 11 600 en aller-retour).

Des lieux de provenance **très diffus**

Les Mées	350	6%
Forcalquier	310	5%
Aix-en-Provence	240	4%
Saint-Julien	220	4%
Reillanne	220	4%
Pertuis	210	4%

57% des entrants se rendent à **Manosque**

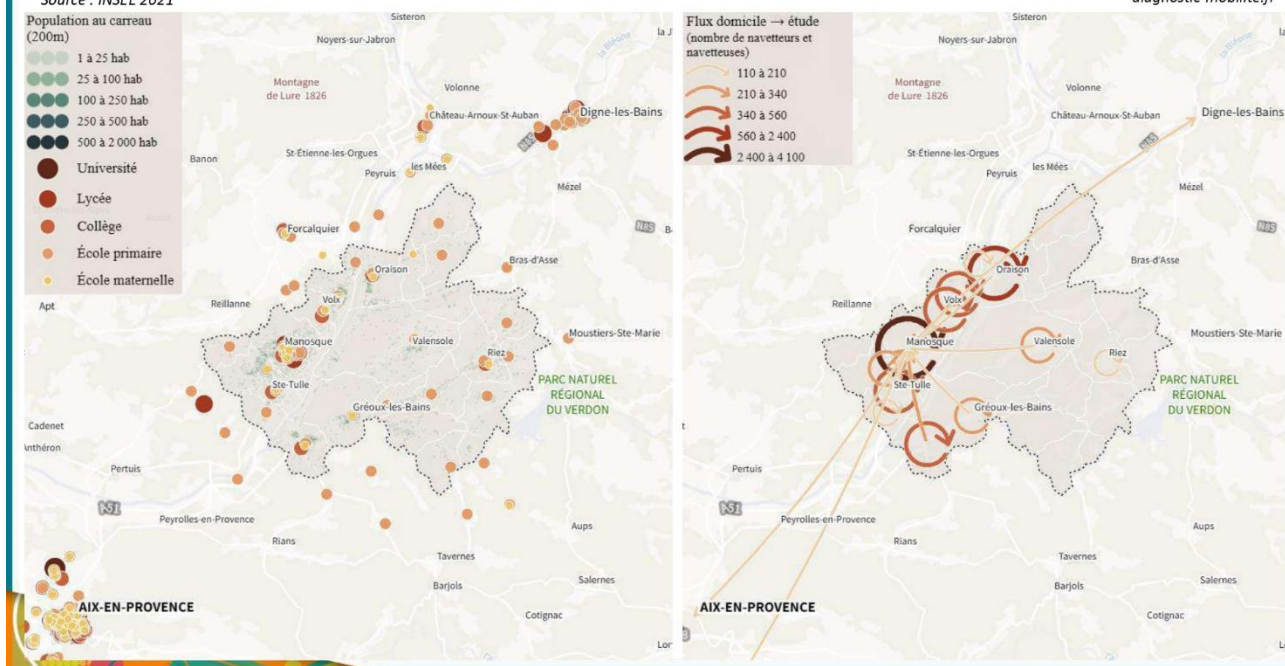


diagnostic-mobilite.fr

22

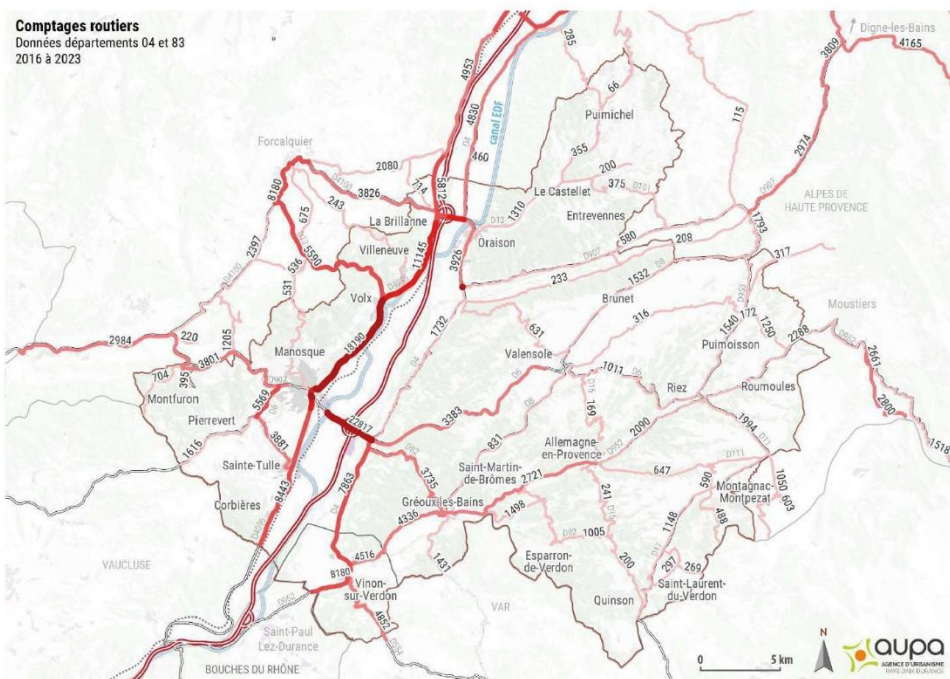
diagnostic-mobilite.fr

Source : INSEE 2021



Source : Départements 04 et 83

Un axe vers le Verdon
très emprunté l'été (ex :
15 000 véh/j sur le pont
de Vinon)



Accidentologie

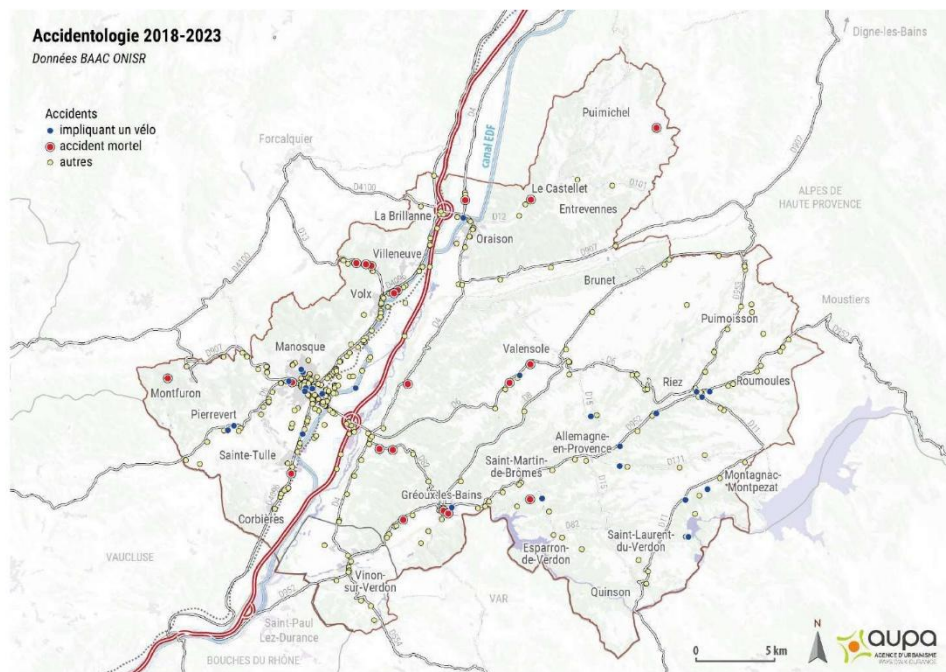
Source : BAAC ONISR

Entre 2018 et 2023 :

- 428 accidents recensés dont 41% à Manosque (176)
- Légèrement plus en agglomération (54%) qu'en dehors (45%)
- Plus de 1 100 personnes impliquées, dont 670 blessées et 25 tuées

Les 20 accidents mortels :

- Villeneuve 5 (7 tués)
- Gréoux-les-Bains 5 (5)
- Valensole 3 (3)
- Oraison 1 (2)
- Esparron 1 (2)
- Le Castellet 1 (2)
- Entrevennes 1 (1)
- Manosque 1 (1)
- Sainte-Tulle 1 (1)
- Montfuron 1 (1)



Le TransAgglo : l'ossature du réseau de Mobilité

TransAgglo



À 5 MINUTES À
PIED D'UN ARRÊT :

3 sur 4
HABITANTS

Données France 50



4 sur 5
EMPLOIS

Données France Business



Les autres réseaux de Transports en commun

ZOU! RÉSEAU DES LIGNES DE BUS EXPRESS

Infos et horaires
zou.maregionsud.fr

- 51 Aéroport Nice ↔ Digne les Bains
- 52 Digne les Bains ↔ Grenoble (interconnexion avec le réseau régional de la région Rhône-Alpes)
- 53 Briançon ↔ Grenoble (interconnexion avec le réseau régional de la région Rhône-Alpes)
- 54 Carpentras ↔ Aix-en-Provence via Cavaillon
- 55 Toulon ↔ Aix-en-Provence
- 56 Nice Grand Arénas ↔ Aix-en-Provence
- 57 Arles ↔ Aix-en-Provence
- 58 Manosque ↔ Forcalquier via Lurs
- 59 Manosque ↔ Digne les Bains (interconnexion avec le réseau régional de la région Rhône-Alpes)
- 60 Manosque ↔ Riez via Lurs
- 61 Manosque ↔ Barcelonnette via Lurs
- 62 Manosque ↔ Briançon via Lurs
- 63 Manosque ↔ Digne les Bains via Lurs
- 64 Manosque ↔ Forcalquier via Lurs
- 65 Manosque ↔ Lurs
- 66 Manosque ↔ Lurs
- 67 Manosque ↔ Lurs
- 68 Manosque ↔ Lurs
- 69 Manosque ↔ Lurs
- 70 Manosque ↔ Lurs
- 71 Manosque ↔ Lurs
- 72 Manosque ↔ Lurs
- 73 Manosque ↔ Lurs
- 74 Manosque ↔ Lurs
- 75 Manosque ↔ Lurs
- 76 Manosque ↔ Lurs
- 77 Manosque ↔ Lurs
- 78 Manosque ↔ Lurs
- 79 Manosque ↔ Lurs
- 80 Manosque ↔ Lurs
- 81 Manosque ↔ Lurs
- 82 Manosque ↔ Lurs
- 83 Manosque ↔ Lurs
- 84 Manosque ↔ Lurs
- 85 Manosque ↔ Lurs
- 86 Manosque ↔ Lurs
- 87 Manosque ↔ Lurs
- 88 Manosque ↔ Lurs
- 89 Manosque ↔ Lurs
- 90 Manosque ↔ Lurs
- 91 Manosque ↔ Lurs
- 92 Manosque ↔ Lurs
- 93 Manosque ↔ Lurs
- 94 Manosque ↔ Lurs
- 95 Manosque ↔ Lurs
- 96 Manosque ↔ Lurs
- 97 Manosque ↔ Lurs
- 98 Manosque ↔ Lurs
- 99 Manosque ↔ Lurs
- 100 Manosque ↔ Lurs

- Terrain de ligne
- Correspondance
- Commune desservie
- ✈ Aéroport
- ✈ Gare TGV

Avignon TGV

Aix-en-Provence TGV

Marseille Saint-Charles

Toulon

Aubagne

Brignoles

Gréoux-les-Bains

Forcalquier

Manosque

Cavaillon

Carpentras

Avignon

Arles

Nice

Briançon

Digne les Bains

Barcelonnette

Gap

Grenoble

Valence

Montélimar

Orange

Valvignen

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

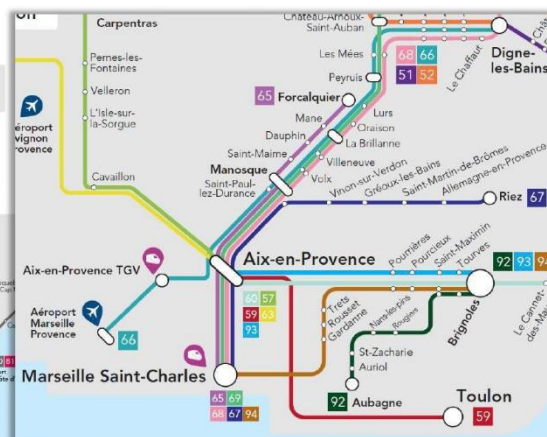
Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf

Châteauneuf



- 5 lignes Régionales de cars express
- 10 lignes de proximité
- 3 secteurs de lignes scolaires
- Ligne des Alpes Marseille-Briançon

Le réseau ferré sur DLVAgglo

Deux gares sur le territoire à Manosque et La Brillanne permettant un accès à Aix-Marseille et Gap-Briançon.

16 passages à niveau entre La Brillanne et Corbières.

Manosque

PN 89

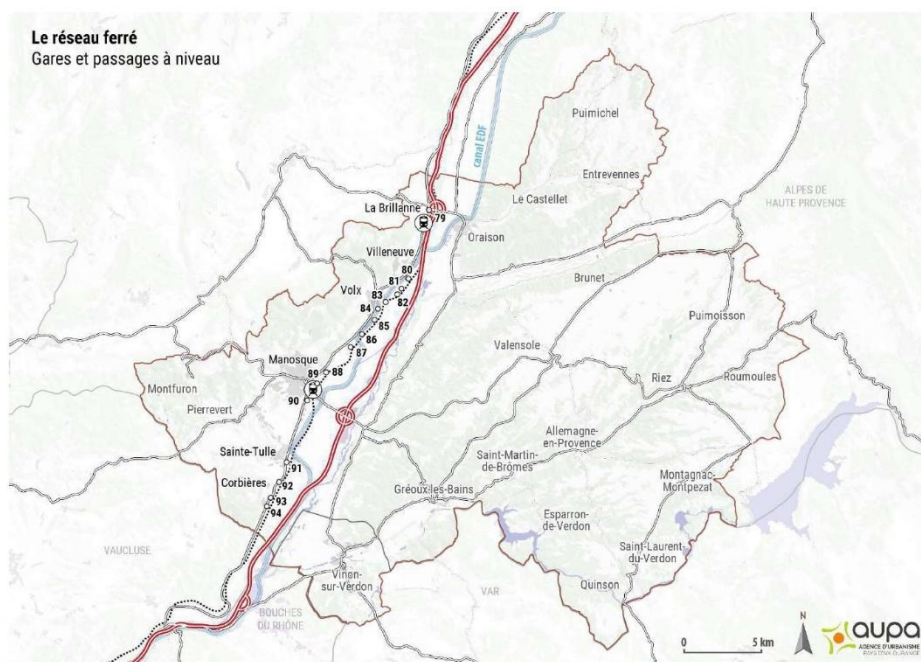


La Brillanne

PN 79



Le réseau ferré Gares et passages à niveau



Les gares de Manosque et la Brillanne

Ligne 13 Marseille - Aix - Gap – Briançon

- Environ 1h30 de trajet pour rejoindre Marseille
- Une offre identique entre les deux gares
- Des projets d'aménagement d'envergure

Sens Manosque > Marseille (8/9)

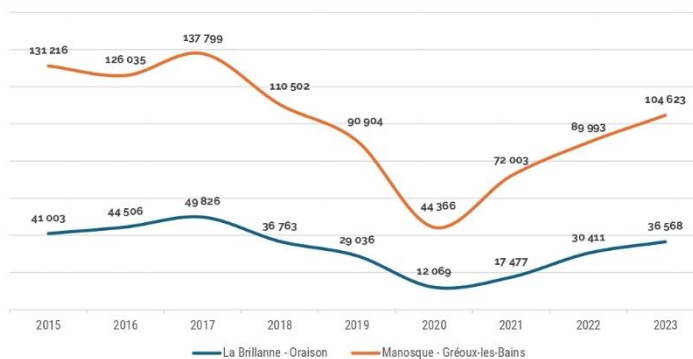
								VDF	
La Brillanne	6.12	6.27	6.42	7.12	8.09	11.15	15.42	17.03	20.18
Manosque	6.25	6.40	6.55	7.25	8.23	11.28	15.54	17.18	20.30
Meyrargues	6.49	7.04	7.18	7.49	8.48	11.51	16.18	17.45	20.53
Aix-en-Pce	7.10	7.25	7.40	8.11	9.10	12.12	16.40	18.10	21.13
Marseille	7.49	8.07	8.19	8.49	9.49	12.50	17.19	18.49	21.49

Sens Marseille > Manosque (5)



Marseille	7.41	13.11	16.41	17.41	18.41
Aix-en-Pce	8.25	13.54	17.24	18.26	19.22
Meyrargues	8.47	14.13	17.43	18.45	19.41
Manosque	9.10	14.35	18.07	19.08	20.04
La Brillanne	9.23	14.48	18.20	19.21	20.19

Fréquentation en gares - données Gares & Connexions



Jeux Olympiques d'hiver 2030

- projet d'amélioration de l'offre
- réduire le temps de trajet à 3h30 entre Marseille et Briançon (env. 4h40 actuellement)

29

Le covoiturage : pour un meilleur usage de la voiture

Source : Registre de preuve de covoiturage

Le **Registre de preuve de covoiturage** est un service numérique porté par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). Les données relatives aux trajets contenus dans le registre de preuve de covoiturage sont transmises par les opérateurs de covoiturage partenaires du RPC.

En 2024 sur DLVAgglo

14 400

TRAJETS RECENSÉS

5 120

SORTANTS

5 160

ENTRANTS

4 120

INTERNES

2 sur 3

TRAJETS

Saint-Paul-lès-Durance	1500	31%
Venelles	900	18%
Aix-en-Provence	900	17%

9 trajets sur 10

EN LIEN AVEC MANOSQUE

1 trajet sur 2

INTERNE À MANOSQUE

2023 (8 100)



2024 (14 400)



2025 : janvier 1598, février 1361, mars 2037

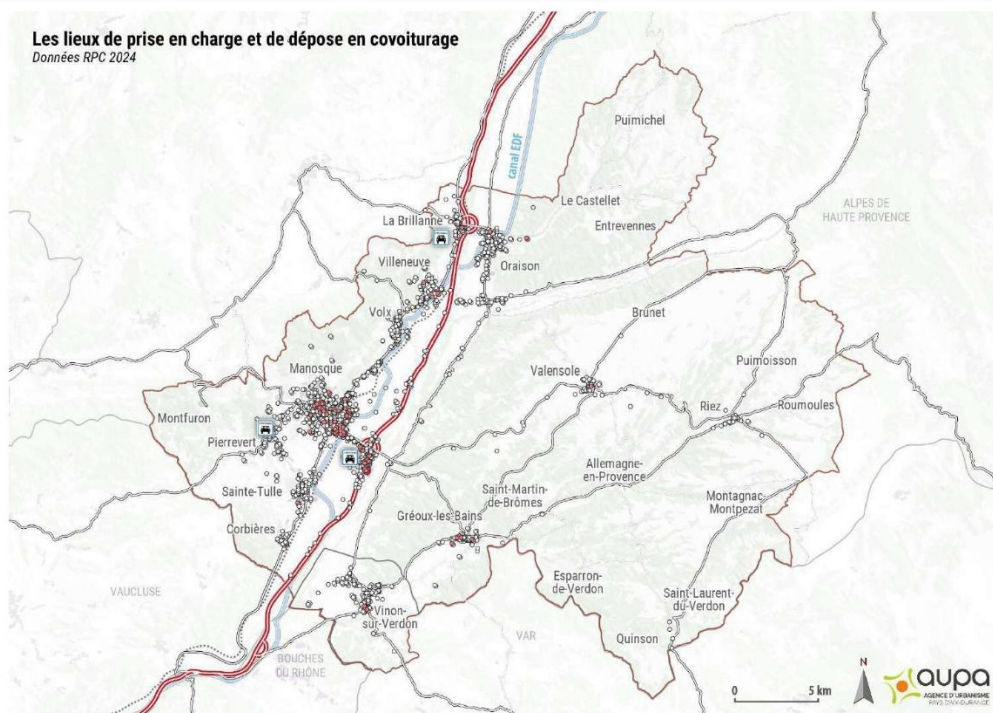
30

Une concentration de lieux de prise en charge et de dépose dans les centres urbains ou villageois, mais de manière diffuse.

Différents lieux également au plus proche des accès routiers et des espaces d'activités.

Les lieux de prise en charge et de dépose en covoiturage

Données RPC 2024



31

Une solution adaptée au territoire mise en place avec Karos

Source : Karos



Trajets passagers via l'application Karos



Une forte croissance de la fréquentation depuis mars

Je suis **CONDUCTEUR** ?



2 €/passager/trajet pour les 20 premiers km
Puis 0,10 €/km supplémentaire

Je suis **PASSAGER** ?



0,50 €/passager/trajet pour les 20 premiers km
Puis 0,10 €/km supplémentaire

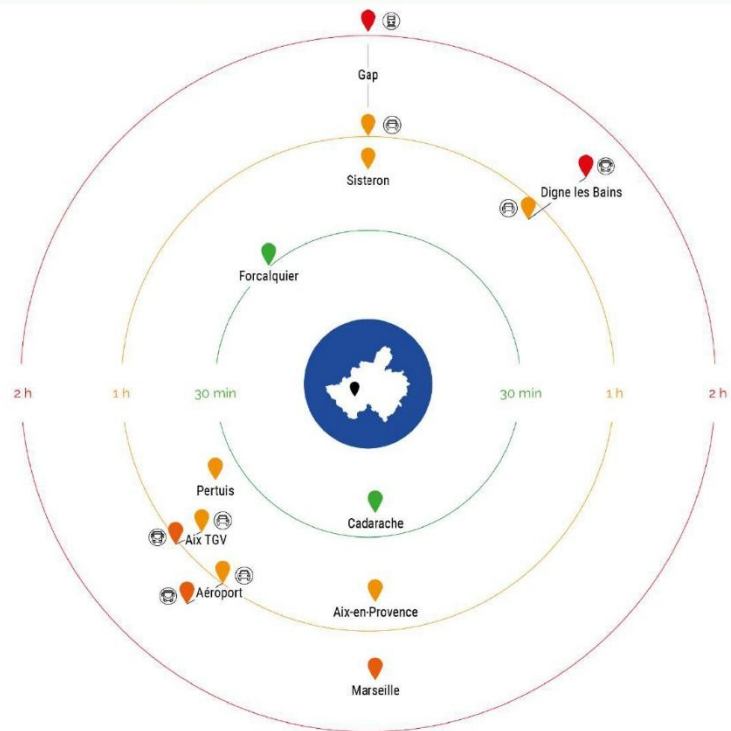
32

Accessibilité externe

La présence de l'A51 et de la voie ferrée assurent des connexions vers les grands pôles extérieurs

Enjeux autour du développement des liaisons régionales ZOU LER et TER (dont l'amélioration de la ligne des Alpes en vue des Jeux Olympiques).

> Anticiper une attractivité renforcée avec Marseille à près de 1 heure et Aix-en-Provence 30 minutes ?



33

Les attentes des communes

34



La vision pour l'avenir

Selon vous, quels sont les enjeux principaux vers lesquels doit tendre DLVAgglo en matière de mobilité du quotidien ?



8,8 /10

Les **liaisons en transports en commun** entre les différentes polarités du territoire



8,5 à **7,6** /10

L'accès aux **zones d'emploi, services publics, équipements de santé, établissements d'enseignement**

Les déplacements des **personnes non motorisées**



7,3 à **6,8** /10

Le recours à **la marche et au vélo pour les déplacements de courtes distances**

La **sécurité des usagers** (piétons et vélos) dans l'espace public

Les **alternatives à l'usage de la voiture solo**



6,0 /10

L'information sur l'offre de mobilité pour une **évolution des comportements de mobilité vers une plus grande sobriété énergétique**

35

Les attentes des entreprises/employeurs

36

QUESTIONNAIRE AUX ENTREPRISES

D'une manière générale, constatez-vous des difficultés de déplacements sur le territoire pour...
(réponse « oui »)

67%



... le recrutement de personnel
(personne sans permis ou sans
véhicule, éloignée de votre
entreprise sans solution de
déplacements...)

64%



... les déplacements
domicile-travail de
vos salariés

36%



... les déplacements
de la pause déjeuner

30%



... les déplacements
professionnels de
vos salariés

37

QUESTIONNAIRE AUX ENTREPRISES



**Quelles sont les mesures prioritaires qui
inciteraient vos salariés à utiliser plus
souvent les transports en commun ?**

82%



Des fréquences
plus élevées

76%



Des horaires
plus adaptés

68%



Des trajets
plus rapides



**Quelles sont les mesures prioritaires qui
inciteraient vos salariés à utiliser plus
souvent le vélo ou la marche ?**

84%



Des itinéraires
sécurisés

60%



Une subvention
à l'achat d'un
vélo

38

QUESTIONNAIRE AUX ENTREPRISES



Quelles sont les mesures prioritaires qui inciteraient vos salariés à pratiquer plus souvent le covoiturage?

71%



Une incitation financière

43%



Une information en interne

“ revoir les critères origine et destination pour KAROS afin de ne pas limiter aux communes de la DLVA (Aix, Pertuis,) partenariat inter com'com' ? ”

39



En synthèse pour les entreprises : les pistes d'action



Adapter l'offre pour répondre aux difficultés de déplacements pour le **recrutement** et le **domicile-travail** (actifs et personnes en difficulté).



Proposer une **offre diversifiée tous modes** afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture solo.



Pour développer l'usage des TC : **améliorer l'offre** (fréquence, horaire, temps de trajet).



Pour développer l'usage du vélo : créer des **itinéraires sécurisés**.



Conserver **l'incitation financière et la communication** sur l'offre de covoiturage, faciliter le télétravail dans les communes (ex : espaces de coworking)

40

Un programme d'actions autour de 4 axes

41

Répondre à quels enjeux ? Comment ? Les axes de réflexion



Un système de mobilité répondant aux besoins des habitants et adapté à la diversité des territoires, avec des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- L'accessibilité multimodale du territoire (interne et externe, dont la Ligne des Alpes)
- L'accès aux zones d'emploi
- La mobilité des jeunes et des actifs
- La mobilité des personnes éloignées des grands axes de communication ou à la mobilité réduite
- La diminution des impacts environnementaux des transports
- Les déplacements de courtes distances en modes actifs
- L'information, la pédagogie sur les alternatives à la voiture individuelle

42

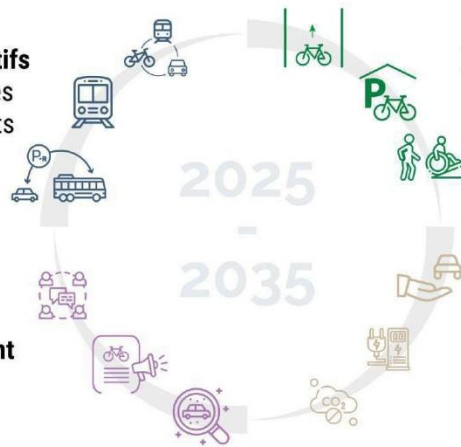
Des actions autour de 4 grands objectifs stratégiques

1. Améliorer
l'attractivité des transports collectifs
et assurer l'intermodalité entre les
différents modes de déplacements

4. Accompagner
le changement de comportement
et évaluer les actions

2. Faciliter et sécuriser
la pratique des modes actifs
pour les déplacements de
proximité du quotidien

3. Encourager
un meilleur usage de la voiture
pour lutter contre l'autosolisme,
diminuer l'impact
environnemental des transports



1



Améliorer l'attractivité des transports collectifs et assurer
l'intermodalité entre les différents modes de déplacements

6

ACTIONS

1

Développer un **réseau performant** reliant les
grands pôles d'habitat
et d'emploi du territoire

2

Développer une **offre complémentaire** adaptée aux
particularités des territoires **ruraux**

3

Imaginer un **transport décarbonné adapté à
l'armature urbaine**, pour relier
le centre et les quartiers
périphériques

8M€/an FONCTIONNEMENT (ACTIONS 1, 2 ET 3)

4

Renforcer les **PEM autour
des gares ferroviaires de
Manosque et la Brillanne**
en s'assurant des
correspondances vers les
pôles extérieurs

9M€ INVESTISSEMENT
(COFINANCEMENT 50% DÉJÀ FLÉCHÉ)

5

Développer des **Pôles
d'échanges pour chaque ville et
village** facilement accessibles
et accueillant tous les modes
(TC, vélo, covoiturage)

10 à 20 000€
INVESTISSEMENT PAR SITE

6

Mettre en place, en complément
des actions départementales, un
réseau de transport solidaire
adapté aux publics en situation
de fragilité

100 à 200 000€/AN
FONCTIONNEMENT

44



Transports collectifs et intermodalité

1.1 Développer un réseau de transport performant reliant les grands pôles d'habitat et d'emplois du territoire

Objectifs

- Structurer un réseau de transport efficace entre les principaux pôles d'habitat, d'emploi, de services et de commerce du territoire.
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.
- Améliorer la qualité et la lisibilité de l'offre de mobilité sur l'axe durancien.

Description

NB : définition en cours des axes dans le cadre du travail préparatoire à la DSP 2027

Cette action vise à concevoir et développer un réseau de transport collectif performant reliant les communes situées le long de l'axe durancien, où se concentre la majorité des habitants, des emplois, des commerces, des services et des équipements de DLVAgglo.

L'objectif est de proposer une offre de mobilité structurante, régulière et attractive, permettant de faciliter les déplacements domicile-travail, scolaires et de loisirs, tout en limitant la congestion routière et les émissions de CO₂. Le projet consistera à renforcer la liaison entre les grands pôles urbains par la mise en place d'un réseau optimisé en fréquence, en amplitude horaire et en correspondances avec les Pôles d'échanges existants ou à venir.

Mise en œuvre

1. Concevoir et déployer un réseau de transport reliant les grands pôles d'habitat et d'emplois.
2. Améliorer l'offre des lignes existantes pour garantir fiabilité et attractivité.
3. Mettre en place une signalétique et une information voyageurs facilitant la lisibilité du réseau.

Résultats attendus

- > Une amélioration de la desserte entre les communes principales du territoire.
- > Une augmentation de la fréquentation des transports collectifs et du report modal.
- > Une réduction du trafic automobile et des émissions de CO₂ sur l'axe Durancien.

Échéance

Court terme (2027)

Type d'action

Fonctionnement et partenariat

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Région Sud, Communes

Cibles prioritaires

Scolaires et actifs

Indicateurs de suivi

- Fréquence et niveau de service du réseau.
- Nombre de passagers et évolution de la fréquentation.

45



Transports collectifs et intermodalité

1.2 Développer une offre complémentaire adaptée aux particularités des territoires ruraux

Objectifs

- Offrir une solution de mobilité pour les habitants des villages éloignés et les publics rencontrant des difficultés de déplacement.
- Compléter le réseau structurant de transport sur l'axe Durancien par des services souples et adaptés.
- Améliorer l'accès aux pôles de services, d'emploi et aux sites touristiques majeurs du territoire.

Description

NB : définition en cours des axes dans le cadre du travail préparatoire à la DSP 2027

Cette action vise à développer une offre de transport complémentaire et adaptée aux spécificités géographiques et sociales du territoire de DLVAgglo. Elle répond aux besoins des communes rurales et isolées, moins bien desservies par les lignes régulières, ainsi qu'à ceux des habitants ayant des contraintes particulières de mobilité (personnes âgées, sans véhicule, jeunes, etc.).

Le dispositif reposera notamment sur le développement d'un service de Transport à la Demande (TAD), flexible et accessible, permettant de relier les villages aux pôles d'échanges, aux commerces et aux services du quotidien. Le maintien (vers Esparron) ou la création de nouvelles lignes saisonnières à vocation touristique sera également un élément important de cette offre.

Mise en œuvre

1. Mettre en place un service de transport à la demande reliant les villages éloignés aux pôles d'échanges et services essentiels.
2. Créer des lignes estivales touristiques pour accéder aux sites naturels et de loisirs.
3. Assurer la coordination avec le réseau principal pour garantir la continuité des déplacements.

Résultats attendus

- > Une amélioration de l'accès à la mobilité pour les habitants des zones rurales et isolées.
- > Une meilleure attractivité touristique grâce à des solutions de transport adaptées et durables.
- > Une réduction de l'usage individuel de la voiture sur les trajets de proximité et touristiques.

Échéance

Court terme (2027)

Type d'action

Fonctionnement et partenariat

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Communes, Région Sud, Offices de tourisme

Cibles prioritaires

Habitants ruraux

Indicateurs de suivi

- Fréquentation des lignes
- Évolution de l'offre proposée

46



Transports collectifs et intermodalité

1.3 Imaginer un transport décarbonné adapté à l'armature urbaine, pour relier le centre et les quartiers périphériques

Objectifs

- Développer une offre de transport urbain propre, adaptée au relief et à la configuration de la ville.
- Améliorer la desserte entre le centre-ville et les quartiers périphériques situés sur les collines.
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle et les émissions de CO₂.

Description

Cette action vise à concevoir et expérimenter un système de transport innovant et décarbonné au sein de la ville de Manosque, capable de relier efficacement le centre-ville aux quartiers périphériques. L'objectif est de proposer une solution de mobilité urbaine légère, accessible et durable, adaptée aux contraintes géographiques du territoire.

Deux pistes principales sont à explorer : le déploiement de petits véhicules électriques, circulant sur des itinéraires courts et réguliers pour desservir les quartiers ; l'étude de faisabilité d'un transport innovant de type Urbanloop, basé sur des capsules électriques sur voie dédiée, offrant un service rapide, silencieux et à très faible empreinte énergétique.

Mise en œuvre

1. Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un transport urbain innovant et électrique.
2. Expérimenter un service pilote desservant les quartiers périphériques et notamment les collines.
3. Développer des partenariats techniques et institutionnels pour accompagner le projet (innovation, mobilité, énergie).

Résultats attendus

- > Une amélioration de la desserte des quartiers périphériques.
- > Une mise en place d'une solution de mobilité urbaine innovante, propre et adaptée au territoire.
- > Une valorisation de Manosque comme ville pilote d'une mobilité décarbonnée et intelligente.

Échéance

Long terme

Type d'action

Fonctionnement et partenariat

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo / Ville de Manosque

Partenaires

Région Sud, entreprises de mobilité innovante

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

- Fréquentation des nouvelles lignes mises en place

47



Transports collectifs et intermodalité

1.4 Renforcer les PEM autour des gares ferroviaires de Manosque et la Brillanne en s'assurant des correspondances vers les pôles extérieurs

Objectifs

- Améliorer l'intermodalité autour des gares principales du territoire.
- Faciliter les correspondances entre le train et les transports collectifs.
- Renforcer la connexion entre les communes de DLVAgglo et les territoires voisins..

Description

Cette action vise à améliorer et structurer les PEM de Manosque et La Brillanne, véritables portes d'entrée du territoire. L'objectif est de faciliter les connexions entre le ferroviaire et les autres modes de transport et d'assurer une correspondance fluide vers les pôles extérieurs du territoire. Les aménagements porteront sur la réorganisation des espaces de circulation et de stationnement, la mise en place d'une signalétique claire et harmonisée, ainsi que sur l'amélioration de l'information voyageurs. Cette volonté de créer un véritable « quartier de gare » s'inscrit également dans le contexte de l'amélioration de la ligne pour les Jeux Olympiques d'Hiver de 2030, avec plus généralement un potentiel impact fort sur le développement du territoire, ainsi qu'avec les enjeux autour du SERM de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Mise en œuvre

1. Améliorer les infrastructures et aménagements des PEM (accès, stationnements, signalétique, information voyageurs).
2. Mettre en œuvre une coordination interterritoriale pour harmoniser les correspondances et horaires entre les différents modes.

Résultats attendus

- > Une amélioration de la qualité et de la lisibilité des correspondances intermodales.
- > Une augmentation de la fréquentation des gares et du report modal vers les transports collectifs.
- > Une meilleure connexion entre DLVAgglo et les territoires voisins.

Échéance

Long terme

Type d'action

Investissement et partenariat.

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo/Communes

Partenaires

Région Sud, SNCF, Département 04

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

- Fréquentation des gares
- Usages des infrastructures déployées

48



Transports collectifs et intermodalité

1.5 Développer des Pôles d'échanges pour chaque ville et village facilement accessibles et accueillant tous les modes (TC, vélo, covoiturage)

Objectifs

- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les différents modes de transport.
- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de mobilité sur tout le territoire.
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et encourager les mobilités durables.

Description

Cette action vise à créer, dans chaque commune de DLVAgglo, a minima un pôle d'échanges local permettant de regrouper l'ensemble des modes de déplacement : transports collectifs, covoiturage, vélo, marche, véhicules électriques, etc. Ces pôles auront pour rôle de faciliter les correspondances et d'offrir aux usagers des solutions de mobilité simples, pratiques et coordonnées.

Chaque pôle sera conçu comme un espace structurant et identifiable, comprenant des arrêts de bus aménagés, des stationnements vélos sécurisés, des places de covoiturage, des bornes de recharge électrique, ainsi qu'une signalétique claire et homogène.

Mise en œuvre

1. Identifier et aménager dans chaque commune un site central adapté à l'accueil des différents modes.
2. Équiper ces pôles d'infrastructures et services : abris voyageurs, stationnements vélos, bornes de recharge, signalétique, informations sur les mobilités...
3. Mettre en œuvre une campagne de communication pour les promouvoir.

Résultats attendus

- > Une amélioration de l'interconnexion entre les différents modes de transport.
- > Une meilleure accessibilité de l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire.
- > Une diminution de la part des déplacements réalisés en voiture individuelle.

Échéance

Long terme

Type d'action

Investissement, communication et partenariat.

Maîtrise d'ouvrage

Communes

Partenaires

DLVAgglo, Départements

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

- Nombre de pôles d'échanges aménagés.
- Fréquentation et taux d'utilisation des équipements et services proposés.

49



Transports collectifs et intermodalité

1.6 Mettre en place, en complément des actions départementales, un réseau de transport solidaire adapté aux publics en situation de fragilité

Objectifs

- Garantir l'accès à la mobilité pour tous, notamment les personnes en situation de précarité, d'isolement ou à mobilité réduite.
- Réduire les inégalités territoriales et sociales face à la mobilité.
- Compléter l'offre de transport public existante par des solutions souples et adaptées.

Description

Cette action vise à développer un réseau de transport solidaire sur le territoire de DLVAgglo, destiné à répondre aux besoins de déplacement des publics fragiles : personnes âgées, sans véhicule, en situation de handicap ou de précarité. L'objectif est de proposer un service de mobilité de proximité, souple, solidaire et complémentaire des réseaux classiques.

Le dispositif pourra s'appuyer sur un réseau de bénévoles, d'associations et de partenaires locaux, coordonné par DLVAgglo, pour organiser des trajets à la demande (cours, rendez-vous médicaux, démarches administratives, loisirs...). Des véhicules mutualisés ou adaptés pourront être mobilisés selon les besoins.

Mise en œuvre

1. Développer un système de mise en relation et de réservation accessible (téléphone, application, guichet unique).
2. Mener des actions de communication et de sensibilisation pour promouvoir le service et recruter des bénévoles ou partenaires.

Résultats attendus

- > Une amélioration de l'accès à la mobilité pour les publics fragiles sur l'ensemble du territoire.
- > Un renforcement de la cohésion sociale et du lien intercommunal.
- > Une réduction de l'isolement et amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Échéance

Long terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et partenariat

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo, Département

Partenaires

Communes, Départements, Associations locales, CCAS

Cibles prioritaires

Ménages en précarité

Indicateurs de suivi

Nombre de bénéficiaires et de trajets réalisés

50



1

Aménager un axe cyclable structurant sur l'axe durancien
(Cf. Plan vélo)

7M€ INVESTISSEMENT

2

Développer des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire
(Cf. Plan vélo)

À DÉTERMINER
INVESTISSEMENT À LA CHARGE
DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE

3

Déployer des équipements et services (stationnements, bornes de réparation, aides à l'achat, location...) (Cf. Plan vélo)

À DÉTERMINER

4

Améliorer la marchabilité dans l'espace public (centres anciens, établissements scolaires, sites touristiques)

INVESTISSEMENT INTEGRE DANS LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT COMMUNAUX
(ACCOMPAGNEMENT, EXPERTISE, INGÉNIERIE DLVAgglo)

5

Sécuriser les traversées de villages et les secteurs les plus accidentogènes

DÉPEND DE L'AMÉNAGEMENT

51



Modes actifs

2.1 Aménager un axe cyclable structurant sur l'axe durancien

Objectifs

- Créer un axe cyclable sécurisé et continu pour relier les communes de DLVAgglo.
- Encourager l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien.
- Réduire le trafic automobile et les émissions de CO₂.

Description

NB : pour plus de précisions, se référer à l'axe 1 du Plan vélo

Cette action vise à aménager un axe cyclable structurant le long de l'axe Durancien, en favorisant un tracé agréable et sécurisé pour tous les usagers. L'itinéraire proposé cherche à suivre au maximum les berges du canal EDF de La Brillanne à Corbières en rive droite de la Durance, et jusqu'à Vinon-sur-Verdon à partir de Manosque. Ce travail est mené en collaboration avec EDF Hydro afin de trouver les meilleures solutions à mettre en œuvres pour assurer la sécurité des usagers. L'itinéraire proposera des aménagements cyclables sécurisés (voie verte...), continus et jalonnés. L'entretien de cet axe est également anticipé.

Un autre axe structurant reliera Vinon-sur-Verdon à Gréoux-les-Bains.

Mise en œuvre

1. Aménager un itinéraire cyclable continu et sécurisé.
2. Traiter les points noirs par des aménagements adaptés.
3. Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation pour promouvoir l'axe.

Résultats attendus

- > Une augmentation du nombre de déplacements à vélo.
- > Une amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes.
- > Une réduction du trafic automobile et des émissions de CO₂.

Échéance

Long terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

EDF Hydro, Communes, Départements

Cibles prioritaires

Cyclistes, Actifs

Indicateurs de suivi

- Longueur de piste cyclable aménagée.
- Nombre de cyclistes utilisant l'axe (comptages réguliers).

52



Modes actifs

2.2 Développer des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire

Objectifs

- Créer un réseau cyclable cohérent et sécurisé sur l'ensemble du territoire de DLVAgglo.
- Relier les axes structurants et les centres villageois pour faciliter les déplacements à vélo.
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et les émissions de CO₂.

Description

NB : pour plus de précisions, se référer à l'axe 1 du Plan vélo

Cette action vise à développer un réseau d'aménagements cyclables interconnectés. Notamment, une liaison complémentaire a pour objectif de relier Pierrevet à Manosque.

Des liaisons de rabattement complètent ce réseau et permettent de rejoindre le centre des villages traversés par l'axe durancien, les polarités de proximité depuis les communes environnantes et les principaux équipements touristiques et de loisirs. Les itinéraires incluront différents types d'aménagements cyclables adaptés à la situation ainsi qu'un jalonnement.

Le réaménagement des berges du Colostre pouvant permettre le rabattement vers Gréoux-les-Bains et Riez, côté Verdon.

Mise en œuvre

1. Développer des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire pour créer un réseau cohérent.
2. Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation pour promouvoir l'usage du vélo et informer les habitants sur le réseau.

Résultats attendus

- > Une augmentation du nombre de déplacements à vélo.
- > Une amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes.
- > Une réduction du trafic automobile et des émissions de CO₂.

Échéance

Long terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

Communes

Partenaires

DLVAgglo, Départements, PNR Luberon et Verdon

Cibles prioritaires

Cyclistes

Indicateurs de suivi

- Longueur d'aménagements réalisés.
- Nombre de cyclistes utilisant l'axe (comptages réguliers).

53



Modes actifs

2.3 Développer des équipements et services (stationnements, bornes de réparation...)

Objectifs

- Favoriser la pratique cyclable et accompagner le développement des aménagements avec des équipements adaptés
- Améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et les émissions de CO₂ liées aux déplacements.

Description

NB : pour plus de précisions, se référer aux axes 2 à 6 du Plan vélo

Cette action vise à faciliter et sécuriser les déplacements à vélo sur le territoire de DLVAgglo en renforçant les infrastructures et services existants. Elle comprend la mise en place d'un service de location courte ou longue durée de vélo, du stationnement sécurisé et de proximité, des bornes d'autoréparation.

Parallèlement, afin d'encourager la pratique, l'apprentissage du vélo sera facilité dans pour les enfants et adultes via les associations. Des actions de communication et de sensibilisation seront menées pour informer habitants, salariés et étudiants des services disponibles et des avantages du vélo pour la mobilité et l'environnement.

Mise en œuvre

1. Installer des stationnements vélo sécurisés et des bornes de réparation et de gonflage
2. Expérimenter un service de location de vélo de courte ou longue durée
3. Accompagner l'apprentissage du vélo
4. Lancer des campagnes de communication et de sensibilisation pour promouvoir l'usage du vélo

Résultats attendus

- > Augmentation du nombre de déplacements à vélo.
- > Amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes.
- > Réduction du trafic automobile et des émissions de CO₂.

Échéance

Court terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo, Communes

Partenaires

Entreprises, établissements scolaires

Cibles prioritaires

Cyclistes, Tout public

Indicateurs de suivi

Nombre de stationnements et équipements installés

54



Modes actifs

2.4 Améliorer la marchabilité dans l'espace public (centres anciens, établissements scolaires, sites touristiques)

Objectifs

- Favoriser la marche comme mode de déplacement quotidien dans toutes les communes.
- Sécuriser les itinéraires piétons et créer un environnement urbain attractif et confortable.
- Aménager les espaces publics en sécurisant les parcours en particulier pour les enfants et les personnes à mobilité réduite

Description

Cette action vise à rendre les espaces publics plus accessibles et agréables pour les piétons. En effet, alors que plus d'un déplacement interne sur trois est réalisé à pied dans DLVAgglo, sachant qu'elle est aussi indispensable pour rejoindre les autres modes de transport, l'espace public n'est pas forcément adapté, notamment pour les plus vulnérables.

Il s'agit donc de rendre confortable et agréable la marche, par des parcours sécurisés, la mise en place de mobiliers urbains et en accentuant la végétalisation ainsi que les haltes de repos.

Ces éléments devront être pris en compte dans les futurs projets d'aménagement.

Mise en œuvre

1. Identifier les points noirs dans chaque commune et proposer un traitement adapté.
2. Sécuriser les trajets aux abords des écoles (ex : rue aux écoles).
3. Aménager des espaces agréables avec mobilier urbain et végétalisation.

Résultats attendus

- > Augmentation du nombre de trajets effectués à pied.
- > Amélioration de l'accessibilité pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite.
- > Sécurisation et confort accrus des parcours piétons, contribuant à une meilleure qualité de vie urbaine.

Échéance

Moyen terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

Communes, Département

Partenaires

DLVAgglo, communes, associations d'usagers, établissements scolaires

Cibles prioritaires

Piétons, cyclistes

Indicateurs de suivi

Taux d'accessibilité aux espaces publics pour les PMR

55



Modes actifs

2.5 Sécuriser les traversées de villages et les secteurs les plus accidentogènes

Objectifs

- Identifier les zones à risque via l'analyse des accidents et le retour des usagers.
- Mettre en place des aménagements adaptés : passages piétons, signalisation renforcée...
- Améliorer l'éclairage et la visibilité des traversées et intersections dangereuses.

Description

Cette action vise à améliorer la sécurité routière dans les zones sensibles, en particulier les traversées de villages et les axes identifiés comme accidentogènes. Elle consiste à mettre en place des mesures adaptées pour réduire les risques d'accidents et protéger les piétons, cyclistes et automobilistes.

Les interventions peuvent inclure l'aménagement de passages piétons sécurisés, la mise en place de ralentisseurs, l'amélioration de la signalisation et de l'éclairage, ou encore l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables. L'objectif est de favoriser des déplacements sûrs et de renforcer la sécurité des habitants et usagers.

Mise en œuvre

1. Réduire le nombre et la gravité des accidents sur les axes identifiés.
2. Protéger les piétons, cyclistes et usagers vulnérables.
3. Encourager des comportements de conduite plus sûrs et responsables.

Résultats attendus

- > Une réduction des accidents et amélioration de la sécurité des usagers.
- > Des déplacements plus sûrs pour les piétons et cyclistes.
- > Une sensibilisation accrue des conducteurs et habitants aux enjeux de sécurité routière.

Échéance

Moyen terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

Communes, Département

Partenaires

DLVAgglo

Cibles prioritaires

Piétons, cyclistes

Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre d'accidents

56

3



Encourager un **meilleur usage de la voiture** pour lutter contre l'autosolisme, **diminuer l'impact environnemental** des transports

6

ACTIONS

1

Faciliter et développer le **covoiturage** dans l'agglomération et vers les territoires voisins

5-8000€/PLACE INVESTISSEMENT
88 000€/AN FONCTIONNEMENT KAROS

2

Développer un **service d'autopartage** prioritairement dans les territoires en précarité énergétique mobilité

300 000€ INVESTISSEMENT
70 000€/AN FONCTIONNEMENT

3

Accompagner le développement des **bornes IRVE**

2000€/BORNE + GÉNIE CIVIL

4

Limitier les déplacements domicile-travail en développant des **espaces de tiers-lieux et/ou coworking**

OPÉRATIONS ANRU, LA GLACIÈRE,
HÔTEL D'ENTREPRISES DE SAINTE-
TULLE, GARE DE MANOSQUE

5

Rapprocher les services publics des habitants par la mise en place de **permanences itinérantes dans les villages**

70 000€ INVESTISSEMENT
40 000€/AN FONCTIONNEMENT

6

Mieux intégrer les enjeux de **mobilité dans la planification** (SCOT, PLU, OAP, opérations d'aménagement...)

FONCTIONNEMENT INTERNE

57



Alternatives à l'usage de la voiture

3.1 Faciliter et développer le covoiturage dans l'agglomération et vers les territoires voisins

Objectifs

- Inciter à la pratique du covoiturage pour réduire l'autosolisme, en le rendant visible et attractif
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et les émissions de CO₂ liées aux déplacements quotidiens.
- Encourager les pratiques de covoiturage domicile-travail et inter-territoriales.

Description

L'action vise à promouvoir et à structurer le covoiturage sur le territoire de DLVAgglo et ses environs, en s'appuyant notamment sur la plateforme Karos, déjà mise en place pour faciliter les trajets domicile-travail et qui rencontre un franc succès avec plusieurs milliers de trajets par mois.

Ce service permet de mettre en relation conducteurs et passagers grâce à une application numérique intuitive, proposant des itinéraires optimisés et des incitations financières.

En complément, des aménagements et actions de communication seront développés pour renforcer la visibilité du dispositif, inciter à son utilisation et favoriser les connexions avec les territoires voisins.

Mise en œuvre

- Renforcer la communication et sensibiliser les habitants et salariés à l'usage du covoiturage.
- Améliorer la pratique en créant ou en identifiant des aires de covoiturage sécurisées et accessibles.
- Développer des partenariats avec les entreprises, collectivités voisines et gestionnaires de zones d'activités pour encourager les trajets partagés.

Résultats attendus

- > Augmentation du nombre d'utilisateurs de la plateforme Karos et du covoiturage régulier.
- > Réduction du trafic automobile et des émissions de CO₂ sur les axes principaux.
- > Meilleure connexion entre les communes de DLVAgglo et les territoires limitrophes.

Échéance

Court terme

Type d'action

Fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Entreprises, collectivités, opérateurs de mobilité

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

Nombre d'inscriptions et de trajets réalisés via la plateforme Karos

58



Alternatives à l'usage de la voiture

3.2 Développer un service d'autopartage prioritairement dans un territoire en précarité énergétique mobilité

Objectifs

- Réduire l'usage de la voiture individuelle et les émissions de CO₂ liées aux déplacements.
- Encourager le recours à l'autopartage pour les trajets du quotidien.
- Renforcer l'offre de mobilité partagée pour diversifier les modes de transport disponibles.

Description

Cette action vise à promouvoir et structurer l'autopartage à l'échelle de DLVAgglo, en particulier dans les zones rurales où les transports en commun sont limités. L'expérimentation d'un tel service sera privilégiée sur un territoire en précarité énergétique mobilité (là où le budget d'utilisation de la voiture est très impactant pour les ménages à cause de l'éloignement des emplois, commerces, équipements et services).

Des aménagements spécifiques seront mis en place, tels que des aires de stationnement dédiées et des points de prise en charge stratégiques, pour rendre le service accessible et attractif. La communication et la sensibilisation seront renforcées afin d'inciter les habitants à adopter cette pratique de mobilité partagée.

Mise en œuvre

- Identification avec les communes des besoins spécifiques pour optimiser le maillage du service
- Création ou identification d'aires de stationnement sécurisées pour les véhicules partagés.
- Campagnes ciblées dans les communes rurales pour promouvoir l'autopartage.

Résultats attendus

- > Une augmentation du nombre d'utilisateurs réguliers dans les communes rurales et sur l'ensemble du territoire de DLVAgglo.
- > Une amélioration de la mobilité quotidienne et de la connectivité entre les communes rurales et les pôles urbains.

Échéance

Court terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Entreprises, collectivités, opérateurs de mobilité

Cibles prioritaires

Personnes sans véhicules sans autre solution de mobilité

Indicateurs de suivi

Nombre d'inscriptions et de trajets réalisés

59



Alternatives à l'usage de la voiture

3.3 Accompagner le développement des bornes IRVE

Objectifs

- Soutenir la transition vers une mobilité à faibles émissions.
- Faciliter l'accès à la recharge pour les particuliers, entreprises et flottes.
- Structurer un réseau cohérent et fiable d'infrastructures de recharge.

Description

Cette action vise à soutenir la transition vers une mobilité plus propre en facilitant le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire.

Elle consiste à identifier les zones prioritaires d'implantation (centres-bourgs, parkings publics, zones d'activités, pôles d'échanges, axes routiers), à accompagner les collectivités, entreprises et opérateurs dans la mise en place de bornes, et à promouvoir leur utilisation auprès du public.

Le développement des bornes IRVE contribue à lever les freins à l'adoption du véhicule électrique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Mise en œuvre

- Identifier les sites stratégiques pour l'implantation de bornes en lien avec le SDE04.
- Développer une cartographie partagée des bornes pour optimiser l'accessibilité et la maintenance.
- Encourager les synergies avec les projets d'énergie renouvelable pour alimenter durablement les bornes.

Résultats attendus

- > Une couverture accrue du territoire en bornes IRVE
- > Une augmentation du nombre d'utilisateurs de véhicules électriques
- > Une réduction des émissions de CO₂ liées aux déplacements

Échéance

Moyen terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

Communes, Département

Partenaires

SDE 04

Cibles prioritaires

Piétons, cyclistes

Indicateurs de suivi

- Nombre total de bornes installées
- Taux d'utilisation des bornes et évolution annuelle

60



Alternatives à l'usage de la voiture

3.4 Limiter les déplacements domicile-travail en développant des espaces de tiers-lieux et/ou de coworking

Objectifs

- Réduire les distances et la fréquence des trajets domicile-travail.
- Promouvoir de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, coworking, travail collaboratif).
- Soutenir la revitalisation économique et sociale des territoires.

Description

Cette action vise à réduire les déplacements domicile-travail en favorisant le développement de tiers-lieux et d'espaces de coworking à proximité des zones d'habitation.

En offrant aux actifs des lieux de travail partagés, connectés et accessibles, elle contribue à limiter l'usage de la voiture individuelle, à diminuer la congestion et les émissions de CO₂, et à renforcer la vitalité économique et sociale des territoires ruraux ou périurbains.

Ces espaces peuvent être portés par des collectivités, des entreprises ou des partenariats publics-privés.

Mise en œuvre

- Identifier les besoins des salariés et entreprises en matière de télétravail et de coworking.
- Recenser les bâtiments ou locaux susceptibles d'accueillir des tiers-lieux.
- Accompagner les porteurs de projets dans la conception, l'aménagement et la gestion des espaces.

Résultats attendus

- > Réduction du nombre et de la distance moyenne des déplacements domicile-travail.
- > Création ou renforcement d'un réseau local de tiers-lieux accessibles.
- > Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des actifs.

Échéance

Court terme

Type d'action

Investissement, fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

France Services

Cibles prioritaires

Actifs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'espaces créés ou soutenus.
- Taux de fréquentation des lieux.

61



Alternatives à l'usage de la voiture

3.5 Rapprocher les services publics des habitants par la mise en place de permanences itinérantes dans les villages

Objectifs

- Faciliter l'accès aux services publics pour tous, notamment en milieu rural.
- Réduire les besoins de déplacements longs pour les habitants.
- Renforcer le lien entre l'administration et la population.

Description

Cette action vise à améliorer l'accessibilité des services publics pour les habitants des zones rurales ou peu desservies. Elle consiste à organiser des permanences régulières itinérantes dans les villages, permettant aux habitants d'accéder à des services administratifs, sociaux ou de mobilité sans avoir à se déplacer sur de longues distances.

Les permanences peuvent être tenues par des agents mobiles ou via des véhicules adaptés et équipés pour répondre aux besoins des usagers. L'action contribue à réduire les déplacements motorisés et à renforcer la proximité et la qualité du service public.

Mise en œuvre

- Identifier les villages prioritaires en fonction des besoins et de l'accessibilité actuelle.
- Définir le calendrier des permanences itinérantes et les types de services proposés.
- Communiquer auprès des habitants sur les dates, lieux et services disponibles.

Résultats attendus

- > Une meilleure accessibilité aux services publics pour les habitants.
- > Une réduction des déplacements motorisés liés à l'accès aux services.
- > Une satisfaction accrue des usagers et meilleure proximité avec l'administration.

Échéance

Court terme

Type d'action

Fonctionnement et communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

France Services

Cibles prioritaires

Habitants ruraux

Indicateurs de suivi

Nombre de permanences

62



Alternatives à l'usage de la voiture

3.6 Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans la planification (SCOT, PLU/OAP, opérations d'aménagement...)

Objectifs

- Favoriser une cohérence entre les politiques d'urbanisme et les objectifs de mobilité durable.
- Anticiper les besoins en déplacements dans les projets d'aménagement.
- Encourager un développement territorial limitant la dépendance à la voiture individuelle.

Description

Cette action vise ainsi à renforcer la prise en compte des enjeux de mobilité dans les documents de planification et d'aménagement. Elle consiste à intégrer systématiquement la question des déplacements, de l'accessibilité et de l'intermodalité dès les phases de conception des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement.

En effet, la limitation de l'usage de la voiture passera par une approche transversale et une vision d'ensemble entre développement de l'habitat, développement économique, transition environnementale et mobilités. L'objectif est de promouvoir des formes urbaines plus denses, mieux connectées aux réseaux de transport, et favorisant les modes actifs et partagés.

Mise en œuvre

- Intégrer les orientations du Plan de Mobilité dans les documents de planification territoriale.
- Associer les services de mobilité aux réflexions et projets d'aménagement dès leur conception.
- Promouvoir des projets urbains favorisant la mixité fonctionnelle et l'accessibilité par les modes doux et les transports collectifs.

Résultats attendus

- > Une cohérence renforcée entre urbanisme et mobilité à l'échelle du territoire.
- > Une réduction des besoins de déplacement motorisé.
- > Un développement d'espaces urbains accessibles, durables et attractifs.

Échéance

Court terme

Type d'action

Administratif

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Services, Collectivités, Prestataires

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

Part des opérations d'aménagement intégrant un volet mobilité durable

4



Accompagner le **changement de comportement** et **évaluer les actions**

3

ACTIONS

1

Informier et communiquer sur l'offre de mobilité existante

20 000€/AN FONCTIONNEMENT

2

Animer une **instance d'information et de concertation** ouverte aux usagers, entreprises, établissements scolaires et à la société civile

FONCTIONNEMENT INTERNE

3

Suivre la **mise en œuvre** du Plan de Mobilité Simplifié

FONCTIONNEMENT INTERNE



Information et communication

4.1 Informer et communiquer sur l'offre de mobilité existante

Objectifs

- Accroître la connaissance et l'accessibilité de l'offre de mobilité existante.
- Encourager l'usage de modes de transport durables et partagés.
- Améliorer la fluidité et la qualité des déplacements en orientant les usagers vers les solutions adaptées à leurs besoins.

Description

Cette action consiste à diffuser de manière claire et accessible l'ensemble des solutions de mobilité disponibles sur le territoire ou au sein de l'organisation.

Elle vise à sensibiliser les usagers aux alternatives à la voiture individuelle, à valoriser les modes de transport durables (transports en commun, vélo, covoiturage, véhicules électriques partagés, etc.) et à faciliter leur utilisation.

L'information peut prendre la forme de supports numériques, affichages, newsletters, événements ou campagnes de sensibilisation, afin de toucher l'ensemble des publics concernés. Il est également possible de créer un lieu dédié avec une « Maison de la Mobilité ».

Mise en œuvre

- Cartographier et recenser l'ensemble des services de mobilité disponibles.
- Élaborer des supports de communication adaptés aux différents.
- Collecter les retours des usagers pour améliorer la qualité et la lisibilité de l'information.

Résultats attendus

- > Une meilleure visibilité et compréhension de l'offre de mobilité existante.
- > Une augmentation de l'usage des modes de transport durables.
- > Une réduction de la dépendance à la voiture individuelle et des émissions de CO₂ associées.

Échéance

Court terme

Type d'action

Communication, investissement et fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Prestataires

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

Nombre de publications

65



Information et communication

4.2 Animer une instance d'information et de concertation ouverte aux usagers, entreprises, établissements scolaires et à la société civile

Objectifs

- Favoriser la participation et l'adhésion des parties prenantes au Plan de Mobilité Simplifié.
- Identifier les besoins et attentes des usagers et acteurs locaux.
- Adapter les actions de mobilité en fonction des retours et propositions recueillis.

Description

L'action vise à créer un espace de dialogue et de participation réunissant les usagers, les entreprises, les établissements scolaires et la société civile pour échanger sur les problématiques de mobilité et co-construire des solutions adaptées.

Elle permet de présenter les actions du Plan de Mobilité Simplifié, de recueillir les besoins et suggestions des participants, et d'assurer une meilleure acceptation et efficacité des mesures mises en place.

L'instance joue un rôle d'information, de suivi et de médiation, et contribue à renforcer la transparence et la confiance dans la démarche de mobilité durable.

Mise en œuvre

- Réunir plusieurs fois par an le Comité des Partenaires et la Commission Mobilité.
- Mettre en place des réunions spécifiques avec les entreprises et les établissements scolaires
- Intervenir annuellement dans un « Petit déj éco » porté par le service Développement économique

Résultats attendus

- > Un dialogue structuré et continu entre l'autorité organisatrice et les parties prenantes.
- > Une participation active des entreprises, associations et usagers à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.
- > Une amélioration de l'efficacité et de la pertinence des actions mises en œuvre.

Échéance

Court terme

Type d'action

Communication

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Prestataires

Cibles prioritaires

Tout public

Indicateurs de suivi

Nombre de réunions

66



Information et communication

4.3 Suivre la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié

Objectifs

Assurer la bonne application du Plan de Mobilité Simplifié, mesurer son impact et favoriser l'adoption de solutions de mobilité durable pour réduire les impacts environnementaux et améliorer le confort des déplacements.

Description

Le suivi et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié consistent à piloter l'ensemble des actions prévues, à suivre les indicateurs de performance, et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures.

Cette action permet d'identifier les points d'amélioration, de réajuster les initiatives et d'assurer l'implication des parties prenantes.

Elle comprend également la communication et la sensibilisation des usagers pour garantir l'adhésion aux mesures du PDMS.

Mise en œuvre

- Mise en place d'un tableau de bord mobilité : suivi des indicateurs clés
- Collecte et analyse des données : données transporteurs, enquêtes salariés ou usagers...
- Communication et sensibilisation : diffusion des résultats et bonnes pratiques

Résultats attendus

- > Un suivi efficace et structuré des actions
- > Une meilleure visibilité sur l'impact du plan sur les déplacements et l'environnement
- > Un ajustement continu des mesures pour optimiser la mobilité durable

Échéance

Court terme

Type d'action

Fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage

DLVAgglo

Partenaires

Prestataires

Cibles prioritaires

Services techniques, élus

Indicateurs de suivi

Nombre de bilans réalisés

67



AUPA - Agence d'urbanisme Pays d'Aix - Durance
Le Mansard Bât C 4e étage, Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence

Tél. 04 42 23 12 17

Email : aupa@aupa.fr

www.aupa.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric AMARAL

Le Maire,



Benoit GAUVAN